

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15. — Tél. : 306-51-00
Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1973-1974

COMPTE RENDU INTEGRAL — 59^e SEANCE

1^{re} Séance du Mercredi 14 Novembre 1973.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1974 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5688).

Éducation nationale (suite).

M. Limouzy, secrétaire d'État auprès du ministre de l'éducation nationale.

M. Fontanel, ministre de l'éducation nationale.

État B.

Titre III.

M. Mexandeau ; le ministre.

Amendement n° 82 de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan : MM. Mario Bénéard, rapporteur spécial ; le ministre. — Rejet.

Amendement n° 160 de M. Poperen : MM. Gilbert Faure, Mario Bénéard, rapporteur spécial ; le ministre. — Rejet.

MM. Mario Bénéard, rapporteur spécial ; le ministre.

Adoption du titre III.

Titre IV.

Amendement n° 171 de M. Mexandeau : MM. Mexandeau, Mario Bénéard, rapporteur spécial ; le ministre, Bécam, Juquin, Cressard, Guermeur. — Rejet par scrutin.

Adoption du titre IV.

État C.

Titre V.

MM. Mario Bénéard, rapporteur spécial ; Limouzy, secrétaire d'État.

Adoption du titre V.

Titre VI.

Amendements n° 97 de la commission des finances et 137 rectifié de M. Mario Bénéard : MM. Gallé, vice-président de la commission des finances ; Mario Bénéard, rapporteur spécial ; Limouzy, secrétaire d'État. — Retrait de l'amendement n° 97 ; adoption de l'amendement n° 137 rectifié.

Amendement n° 161 de M. Vizet : MM. Vizet, Ségard, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; Mario Bénéard, rapporteur spécial ; Limouzy, secrétaire d'État. — Rejet.

Adoption par scrutin du titre VI.

2. — Fait personnel (p. 5703).
MM. Juquin, le ministre.

3. — **Loi de finances pour 1974 (deuxième partie).** — Reprise de la discussion d'un projet de loi (p. 5704).

Aménagement du territoire, équipement, logement et tourisme.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, ÉQUIPEMENT ET URBANISME

MM. Ansquer, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour l'aménagement du territoire ; Guerneur, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour l'aménagement du territoire.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire.

4. — **Ordre du jour** (p. 5707).

PRESIDENCE DE M. ROLAND NUNGESSER,

vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1974 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1974 (n^{os} 646, 681).

EDUCATION NATIONALE

(Suite.)

M. le président. Nous continuons l'examen des crédits du ministère de l'éducation nationale.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je répondrai rapidement aux interrogations qui m'ont été adressées hier et la nuit dernière et j'apporterai des précisions complétant mon exposé général.

J'ai cru entendre que la participation de l'Etat dans les dépenses de construction des classes du premier degré ne dépassait pas 27 ou 28 p. 100. Ces pourcentages sont erronés. Je vais donc vous apporter sur ce sujet des indications, que j'ai d'ailleurs données il y a quelques jours à M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, et faire état d'une moyenne nationale.

Que ce soit dans la région parisienne ou sur le reste du territoire, la participation de l'Etat au coût des constructions industrialisées est de 59 p. 100. Il s'agit, bien entendu, d'une évaluation car, vous le savez, les prix des terrains sont très variables, notamment dans la région parisienne.

Le ministère de l'éducation nationale accomplit depuis plusieurs années un effort important pour tenter d'alléger cette charge, tant par la recherche de meilleurs prix — et j'ai dit hier que la direction des équipements communiquait chaque année aux préfets une liste, bien connue d'ailleurs des maires, des entreprises consentant des prix intéressants — que par le recours aux techniques de constructions industrialisées qui allègent encore la charge de 15 à 20 p. 100 par rapport aux constructions traditionnelles.

D'autre part, à la suite de négociations avec le ministère de l'économie et des finances et la caisse des dépôts et consignations, les prêts pour le terrain et la construction, qui représentaient en moyenne 75 p. 100 du montant de la subvention, ont été relevés en deux étapes, l'une en 1971 et l'autre en 1972. Calculés sur le montant brut de la subvention, ils peuvent actuellement représenter 125 p. 100 de ce montant, d'où, sur le plan national, une possibilité de financement largement supérieure à 100 p. 100 si l'on fait le total des prêts et de la subvention.

Cela suppose, bien entendu, que les terrains n'aient pas été acquis à des prix exorbitants et que la construction n'ait pas subi d'aléas particuliers.

M. Gissinger a eu le mérite de poser en termes particuliers le problème de la sécurité. Je voudrais lui apporter, ainsi qu'aux autres orateurs qui ont évoqué cette question, des précisions complémentaires.

Hier, j'ai dit que, dès février 1973, les ministres de l'éducation nationale et de l'intérieur ont pris la décision de soumettre à l'avis de la commission centrale de sécurité tous les dossiers de base du secteur industrialisé. Ce travail précis et long — et il fallait qu'il le soit pour être sérieux — a été mené à bien avec le concours de bureaux spécialisés de prévention et tous les projets soumis ont reçu un visa, en même temps que des observations étaient formulées.

Au fur et à mesure que se dégageait la jurisprudence de la commission centrale de sécurité à l'occasion des examens, le ministre de l'éducation nationale en informait les services extérieurs, et les ministres de l'éducation nationale et de l'intérieur rassemblaient dans une circulaire commune du 7 août 1973 l'ensemble des interprétations du règlement de sécurité pour qu'elles prennent valeur au regard des commissions départementales ou locales. Il importe en effet d'assurer une certaine coordination.

Le ministère ne s'est pas préoccupé que des projets industrialisés de 1973. Il a prescrit — et peut-être ai-je été insuffisamment explicite sur ce point lors de mon exposé — l'examen de toutes les réalisations faites antérieurement, industrialisées ou non, anciennes ou plus récentes, et une circulaire du 3 août 1973 a dit aux préfets comment agir pour accroître la sécurité des établissements existants, comment faire intervenir, à titre de conseils et aux frais de l'Etat, des bureaux de protection experts en cette matière et comment financer les travaux reconnus souhaitables ou nécessaires — en principe, grâce à la même subvention de l'Etat en pourcentage que celle qui a été accordée initialement pour la construction, et qu'il s'agisse d'établissements nationalisés ou d'établissements municipaux. Je l'ai d'ailleurs précisé dernièrement au Sénat en réponse à une question.

En parallèle à ces directives de portée générale, des instructions précises et limitées aux cas d'espèce, mais en phase avec les précédentes, ont été adressées aux préfets et aux directeurs départementaux de l'équipement pour le contrôle et les éventuelles corrections à apporter aux bâtiments édifiés selon la technique des constructions modulées.

Le ministère a prescrit l'exécution des travaux reconnus nécessaires, en réservant les droits juridiques de l'Etat sur l'imputation du montant des dépenses correspondantes, à l'égard notamment des entreprises.

Pour 1974, la procédure suivie en 1973 sera reconduite, à l'aide des crédits que j'ai indiqués hier. Elle est d'ailleurs devenue maintenant réglementaire par l'intervention, le 31 octobre 1973, du nouveau règlement de sécurité. Les avis donnés par la commission centrale de sécurité seront donc reconduits de 1973 à 1974, quelques cas d'espèce faisant l'objet d'un examen complémentaire. Les missions déjà confiées aux bureaux de contrôle sur la stabilité des ouvrages seront étendues, en 1974, à la prévention contre l'incendie, qu'il s'agisse de la construction proprement dite ou de son équipement : électricité, chauffage, etc.

L'arrêté du 31 octobre 1973, pris en application du décret du même jour, étend le contrôle de sécurité à toutes les constructions, quel que soit l'effectif accueilli, alors qu'auparavant les petites écoles n'y étaient pas soumises lorsqu'elles accueilleraient moins de cent enfants ou moins de trente internes.

Nous pensons également entreprendre avec les services de la protection civile un travail de réflexion sur un certain nombre de grands principes qui peuvent se dégager à la fois de l'expérience et de textes et qui rendraient possible l'évolutivité des constructions. La préoccupation de l'éducation nationale est, en effet, de ne pas mettre en cause toute évolution par une conception figée des bâtiments. Il faut donc que l'évolution des constructions scolaires et la sécurité aillent de pair.

De même, nous entreprenons une réflexion sur une politique de sécurité souple et néanmoins efficace dans les constructions du premier degré, afin de faire bénéficier les communes de solutions répétitives.

Je remercie M. Gissinger de sa question qui ne comportait peut-être pas de sa part toutes ces incidences, mais qui m'a permis de faire une déclaration plus générale sur ce sujet.

De nombreuses questions m'ont été posées qui concernent l'enseignement privé.

J'ai parlé hier de l'augmentation de 10 p. 100 du forfait d'externat ; je n'y reviens pas. J'ai parlé des crédits pour la formation des maîtres, de la croissance des effectifs sous contrat et, par conséquent, de l'augmentation du nombre des enseignants.

Je voudrais préciser certains points à la demande de MM. Ségard, de Poulpiquet, Cressard, Ligot, Guermeur, Goulet, Bécam.

Ainsi, je vous rappelle que, par une circulaire du 13 septembre 1973, il a été décidé que seront accordés aux élèves boursiers suivant un enseignement technique dans un établissement d'enseignement privé habilité à recevoir des boursiers nationaux, les avantages de bourses, parts supplémentaires et primes de premier équipement, dont bénéficient leurs camarades de l'enseignement public. Il y avait là, en effet, une situation anormale à laquelle il importait de remédier.

Au sujet des masses, dont certains n'ont pas saisi l'exacte importance et que d'autres ont jugées excessives...

M. Marc Bécam. Quant à moi, je les trouve insuffisantes.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. ... je voudrais donner quelques précisions.

Sur les 578 millions de francs de crédits nouveaux — l'ensemble du chapitre étant de 3.479 millions de francs contre 2.900 millions l'an dernier — 529 millions sont consacrés à la rémunération des maîtres contractuels et agréés.

En fonction de l'augmentation des traitements, il a fallu prévoir un ajustement de 200 millions entre les prévisions et les dépenses réelles au cours de l'année 1973, l'enseignement privé sous contrat ne bénéficiant pas comme l'enseignement public de crédits de répartition assurant la revalorisation automatique des rémunérations en fonction de l'évolution générale des traitements de la fonction publique.

L'augmentation de 19 p. 100 n'est donc qu'apparente. Elle comprend, en effet, une bonne part de dotations au titre de 1973 et l'accroissement général des crédits de l'enseignement privé se situe, en fait, à un taux beaucoup plus modeste.

M. Marc Bécam. Exactement.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Je tenais à préciser qu'il s'agit là de crédits de répartition et non pas de crédits évaluatifs comme en d'autres domaines.

M. Marc Bécam. Il fallait, en effet, le dire.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Des problèmes demeurent posés. Il en est essentiellement ainsi de l'allocation scolaire.

Le rétablissement de l'allocation scolaire au profit des établissements sous contrat simple a été demandé par de nombreux orateurs.

S'il y a là un problème sérieux qui mérite de retenir l'attention, ses données, beaucoup d'entre vous l'ont reconnu, n'en sont pas moins complexes. En effet, la suppression de cette allocation en 1970 fut accompagnée de la prise en compte par l'Etat de la totalité des charges fiscales et sociales afférentes au traitement des maîtres agréés.

M. Marc Bécam. On reprend d'une main ce qu'on donne de l'autre.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Je comprends, néanmoins, la question posée par M. Ségard et par un certain nombre d'entre vous au sujet de l'allocation scolaire. Le fait que je ne donne pas, aujourd'hui, une réponse favorable ne signifie pas que nous en refusons l'examen : c'est donc un problème de nouveau ouvert, une question dont nous pouvons reparler.

Je pense que ces précisions vous auront tout de même démontré l'importance des efforts qui ont déjà été accomplis et qui se poursuivent, pour respecter les principes de la loi du 31 décembre 1959.

J'en viens, maintenant, aux questions plus particulières qui m'ont été posées, en m'excusant à l'avance de ne pas répondre à toutes. Mais je répondrai ultérieurement par écrit à certains d'entre vous, notamment sur les questions plus complexes qui concernent les bâtiments scolaires.

M. Crespin m'a parlé de la situation universitaire à Reims. Je lui rappelle l'effort fait sur les lettres en 1972 et 1973 et je lui dis notre intention de financer l'U.E.R. d'odontologie en 1974.

M. Andrieu m'a parlé de la formation des instituteurs en Seine-Saint-Denis en 1974. Je crois qu'il aurait dû signaler que nous ouvrirons l'école normale de Livry-Gargan, conçue pour neuf cents élèves, et que l'ensemble de la région parisienne bénéficiera de ce genre d'équipements, que ce soit à Livry-Gargan, à Antony, à Etioles ou à Pontoise.

Quant à **M. Weber**, soit qu'il y ait eu quelque romantisme dans ses comptes ou quelque erreur dans les miens, il a cru pouvoir dire que l'école normale de Pontoise était toujours dans les limbes, alors que la première tranche est inscrite dans le budget de 1974.

M. Boudon m'a exposé le cas d'un établissement de Maine-et-Loire qui présentait des infiltrations d'eau à la périphérie des terrasses. Nous connaissons bien ce problème puisqu'une citation a été faite devant le tribunal de grande instance de Paris il y a quatre mois.

Nous suivons cette affaire dans l'intérêt de l'établissement avec une attention particulière.

Nous connaissons les situations délicates qui ont été exposées par **M. Lauriol** concernant le département des Yvelines ainsi que par **Mme Thome-Patenôtre**. Je lui précise que deux C. E. S. figurent au programme minimum garanti 1974-1976, et que l'externat du lycée de Plaisir, dont il m'a également parlé, devrait être financé en 1974. Sur le problème de Marly, je lui apporterai des précisions particulières lorsqu'il viendra me voir.

Mais, d'une manière générale, puisque les régions, à partir de leur enveloppe, sont maintenant en grande partie maîtresses de leur programmation, je tiens à dire que les clés de répartition sont fondées sur les critères les plus significatifs, tels que la situation du patrimoine existant, les effectifs et leur accroissement, les migrations et les constructions de logements. Dans ce cas, la région parisienne — puisqu'elle a été mise en cause hier — a sa part normale et même légèrement supérieure si l'on tient compte des villes nouvelles. A ce sujet, j'indique que conformément aux priorités du Plan, les équipements doivent être livrés dans les villes nouvelles en même temps que les logements afin d'en faire des exemples et d'y attirer de préférence les habitants en vue d'aboutir ainsi à un meilleur équilibre du territoire. Il est donc naturel d'y constater une adaptation aux effectifs à accueillir, qui est meilleure et plus fine qu'ailleurs.

Quant au coût élevé de construction dont m'a parlé **Mme Thome-Patenôtre**, il résulte non pas de l'éducation nationale, mais d'une option de l'établissement public de la ville nouvelle sur laquelle le ministère n'est bien sûr pas compétent ; mais nous apportons la subvention normale qui se situerait, si l'école était industrialisée, entre 54 et 60 p. 100 de la dépense.

Mesdames, messieurs, la distribution de l'équipement, aussi considérable sur un territoire où les hommes eux-mêmes sont en mouvement, n'est pas simple. A travers l'enseignement, nous devons satisfaire l'urbanisation la plus dynamique. Nous ne devons pas détruire les situations équilibrées, nous ne devons pas abandonner les collectivités qui, sans les équipements parfois maintenus de l'éducation nationale, connaîtraient un déclin.

Les sollicitations légitimes dont nous sommes l'objet ne sont pas toujours — et c'est bien normal — celles que justifie le seul service public de l'enseignement. Nous ne pouvons négliger, bien sûr, cet aspect capital qu'ont nos équipements. Mais il faut aussi saisir que ce rôle a d'autres significations, une autre amplitude et que, sous cet aspect, nous ne pouvons toujours tout choisir et tout faire. Mais je voulais cependant vous assurer qu'au sein des considérations techniques et financières de la programmation, à partir des équipements scolaires que nous sommes chargés de réaliser, nous avons conscience de cette incidence.

Comme autrefois la commune s'identifiait à l'école, le gros chef-lieu de canton ou la petite ville s'identifie aujourd'hui au C. E. G. ou au C. E. S., la ville moyenne à son lycée, la capitale régionale ou la ville plus importante à l'université. Plus que jamais la carte scolaire dessine le visage territorial du pays.

C'est bien cela parfois qui fait surgir entre nous, à propos des implantations, des débats particuliers. C'est bien sûr cela qui donne localement et régionalement à ces équipements un sens, une portée et une sensibilité singulière. Les élus locaux me comprennent parfaitement. C'est bien cela qui cause des difficultés supplémentaires, parce que les collectivités — et elles ont raison — par-delà leur seule présence, apprécient la polyvalence que nous accordons aux équipements, leur qualité évolutive et leur conception que nous voulons de plus en plus différenciée. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.)

M. le président. La parole est à **M. le ministre de l'éducation nationale**.

M. Joseph Fontanet, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, je remercie d'abord les nombreux orateurs qui, par leurs interventions, ont marqué leur intérêt pour l'éducation nationale en présentant de multiples observations et suggestions — ce qui démontre une fois

de plus l'utilité d'une telle discussion — faisant ainsi rejoindre les responsabilités du Gouvernement et les préoccupations et difficultés ressenties par le pays dont ils sont les représentants.

Je répondrai d'abord aux principales questions qui ont été soulevées par les rapporteurs et par les orateurs en suivant l'ordre que j'avais adopté pour la présentation du budget et je réserverai pour la fin mes réponses aux questions plus générales évoquées au cours du débat.

Il était naturel qu'au cours de nombreuses interventions apparaisse le problème des moyens puisque nous discutons du budget, c'est-à-dire des crédits que la nation entend affecter au développement de l'éducation nationale, et en particulier des crédits qui doivent permettre à l'éducation nationale de répondre aux nécessités d'accueil dont j'ai souligné l'importance persistante en raison de l'accroissement de la scolarisation.

M. Juquin à cet égard a avancé un certain nombre d'éléments chiffrés sur les proportions respectives du budget de l'éducation nationale dans divers pays par rapport au produit national brut. Sans doute les comparaisons internationales dans ce domaine sont-elles difficiles; encore faut-il être objectif dans l'emploi des statistiques et M. Legendre a eu raison d'intervenir sur ce point.

En effet, dans ses comparaisons, M. Juquin n'a retenu pour la France que le pourcentage du budget de l'éducation nationale par rapport au produit national brut, alors que, pour les autres pays, il a indiqué toutes les dépenses publiques. Dans le cas français, si l'on tient compte des mêmes bases, l'effort public — c'est-à-dire le budget de l'éducation nationale, plus la part des autres budgets de ministères intéressant l'action éducative, plus les dépenses des collectivités locales — s'élève à près de 5 p. 100 du produit national brut, et le taux est encore bien supérieur si l'on y inclut les dépenses à la charge du secteur privé et du secteur professionnel.

M. Pierre Juquin. Nous sommes encore loin des 6 p. 100 !

M. le ministre de l'éducation nationale. Cela dit, j'indique que nous sommes à cet égard dans une position très honorable par rapport à d'autres pays. Je viens d'effectuer un voyage en Allemagne, pays dont on ne peut contester la puissance économique et la richesse financière, et j'ai pu y constater une fois de plus que l'effort en faveur de l'éducation était inférieur à celui que nous faisons ici. (*Applaudissements sur les bancs de l'union centriste, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

D'ailleurs, en ce qui concerne les dépenses publiques d'enseignement, le taux français de progression pour la période récente est bon.

J'ai sous les yeux un document de l'O. C. D. E., qui a d'ailleurs été communiqué à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales en réponse à l'une de ses questions. Il s'agit du dernier tableau disponible établissant une comparaison entre les dépenses d'enseignement dans les principaux pays industrialisés. Ce document, qui avait été établi par l'U. N. E. S. C. O., a été actualisé par l'O. C. D. E.; il date du 23 février 1973. On peut y lire que le taux annuel d'accroissement des dépenses d'enseignement pour la période 1960-1970 — donc pour la dernière décennie — a été pour la France de 15,7 p. 100. Si l'on compare ce pourcentage avec celui d'autres pays semblables, on s'aperçoit, par exemple, qu'il est plus élevé qu'en République fédérale allemande, où les dépenses n'ont augmenté que de 13,6 p. 100, beaucoup plus élevé qu'en Grande-Bretagne, où l'accroissement n'a été que de 9,5 p. 100, beaucoup plus élevé qu'aux Etats-Unis, où le taux de progression n'est que de 10,5 p. 100, et même plus élevé que celui du Japon, où la croissance des dépenses d'enseignement n'a été que de 14,7 p. 100.

La croissance moyenne pour les pays industrialisés a été de 14,8 p. 100. Par conséquent, avec un taux de progression de 15,7 p. 100, la France se place, sur le plan international, à un rang très honorable.

Plusieurs orateurs ont souligné l'effort des collectivités locales et montré que l'on devait en tenir compte, dans l'appréciation de l'effort global de notre pays pour l'éducation.

Il est vrai que dans d'autres pays c'est au niveau local que se fait l'essentiel des dépenses d'éducation. La France est l'un des rares pays à consacrer dans son budget national, une part aussi importante de ses crédits à l'éducation.

D'autres orateurs ont considéré que l'effort des collectivités locales était excessif et que la part de l'Etat n'était pas suffisante. J'indique à cet égard que l'inscription dans le budget de 1974 d'une première tranche du programme de nationalisation en cinq ans de tous les C. E. G. et C. E. S. constitue l'amorce d'un transfert de près d'un milliard de francs de dépenses des collectivités locales vers l'Etat.

Ce fait doit être souligné, car il montre que le Gouvernement n'est pas insensible à l'importance de l'effort que les collectivités locales ont consenti pour l'éducation et qu'il a l'intention par des mesures importantes, de contribuer à le soulager.

Je félicite M. Zeller d'avoir eu le courage de dire à cette tribune qu'il ne fallait pas toujours parler des dépenses, mais qu'il fallait aussi se préoccuper des recettes. Et lorsqu'il a indiqué que si la nation voulait voir croître le pourcentage de ses efforts pour les équipements ou les services collectifs, il fallait qu'elle accepte également de contribuer plus largement au financement des dépenses publiques, il a rejoint des propos que j'avais tenus moi-même à cette tribune au printemps dernier.

Il y a certes actuellement une contradiction dont nous devons nous préoccuper entre, d'une part, cette revendication générale vers un accroissement de l'intervention de la collectivité pour créer les infrastructures, les équipements et les services publics dont chacun ressent la nécessité et, d'autre part, cette espèce de conjuration générale qui fait que la poussée par toutes les voies, y compris contractuelles, s'exerce essentiellement dans le sens de l'augmentation des rémunérations individuelles. Le Parlement ne doit pas participer à cette incohérence. Et je remercie M. Zeller d'avoir eu le mérite de le dire ici.

A propos de la répartition des moyens et du développement de leur utilisation dans le temps, M. Juquin s'est préoccupé des programmes généraux d'action établis par les services du ministère de l'éducation nationale, afin de permettre une programmation à moyen terme de la gestion et de faire le lien entre les directives générales du Plan et les budgets annuels. Je n'ai jamais déclaré que ce document d'étude, interne au ministère de l'éducation nationale, n'existait pas.

M. Pierre Juquin. Si !

M. le ministre de l'éducation nationale. Il a d'ailleurs été institué par des textes officiels et publics.

M. Pierre Juquin. Vous avez dit que c'était une fable.

M. le ministre de l'éducation nationale. Ce que j'ai traité de fable, monsieur Juquin, ce sont les affirmations...

M. Pierre Juquin. Ce sont des citations !

M. le ministre de l'éducation nationale. ... que vous proférez à l'endroit de ce document et de son contenu.

Vous bénéficiez, monsieur Juquin, de fuites nombreuses. Vous nous l'avez montré encore hier. Mais vous n'êtes pas en mesure d'en contrôler la véracité, et c'est ce qui fait que, croyant être très bien informé, vous énoncez des contre-vérités. (*Interruptions sur les bancs des communistes. — Applaudissements sur les bancs de l'union centriste, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Pierre Juquin. Monsieur le ministre...

M. le président. Monsieur Juquin, veuillez laisser M. le ministre terminer son exposé ! (*Protestations sur les bancs communistes.*)

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Juquin, vous montrez que vous êtes touché et j'en prends acte. (*Applaudissements sur les bancs de l'union centriste, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Pierre Juquin. Pas du tout !

M. le président. Monsieur Juquin, vous n'avez pas la parole ! Laissez parler M. le ministre, comme vous-même avez pu vous exprimer hier sans être interrompu.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vais donner satisfaction à M. Juquin.

En effet, j'ai toujours considéré que ce document, qui est un document de travail du ministère, contenait des indications permettant de tracer les lignes générales d'orientation, de faire un lien entre le Plan voté pour cinq ans et le budget qui, étant annuel, institue un découpage d'une périodicité trop courte pour permettre de saisir l'action que le ministère s'efforce de conduire.

C'est la raison pour laquelle j'ai voulu que les budgets de programme — traduction de ce programme général d'action — soient publiés. C'est ainsi que tous les parlementaires ont reçu avec les documents budgétaires de la loi de finances de 1974 le premier exemplaire de ce budget de programme. D'autre part, dans le cadre des travaux de préparation du VII^e Plan, j'ai l'intention de rendre publics les prochains programmes généraux d'action. Je pense que vous serez ainsi en mesure, mesdames, messieurs, de suivre d'une manière plus claire et plus cohérente l'utilisation des moyens que vous mettez à notre disposition.

Les rapporteurs et plusieurs orateurs ont souligné, pour la bonne gestion du personnel du ministère, l'importance du moment où s'élaborait le « collectif » qui permet d'ajuster les dotations en emplois aux besoins effectifs d'une rentrée scolaire.

J'ai indiqué hier à MM. les rapporteurs que je ne pensais pas que la tentative d'améliorer l'élaboration de ce document passait par une modification de la date du vote de la loi de finances complémentaire qui bouleverserait les règles budgétaires. Il me paraît suffisant que nous puissions — mais cela suppose évidemment une mise au point interministérielle — anticiper sur la date traditionnelle de prévision des emplois qui seront dégagés budgétairement grâce à la loi de finances complémentaire, mais qui d'ores et déjà doivent être prévus avant la rentrée scolaire, du fait que dès le printemps nous disposons d'éléments en fait aussi précis que ceux dont nous pouvons nous servir au mois de juillet. Une modification de la date d'établissement de la prévision présenterait en ce domaine les avantages que plusieurs d'entre vous ont mis en valeur, et je me réjouis de constater que les préoccupations de l'Assemblée sur ce point rejoignent les miennes.

Comme je l'ai souligné hier, nous sommes évidemment tenus de rechercher, en matière de gestion des emplois, les formules les plus rationnelles ; pour rassurer certains orateurs, je précise que nous tenons également le plus grand compte des impératifs pédagogiques. Si nous sommes parfois conduits à fermer des écoles dont les effectifs sont devenus très réduits, si nous sommes conduits à refuser la création d'établissements du second degré en raison de la faiblesse prévisible du taux de fréquentation, nous ne sommes pas essentiellement guidés par des considérations budgétaires et par le souci d'utiliser plus rationnellement nos moyens, compte tenu du coût et de l'efficacité, mais nous sommes mus par des raisons pédagogiques.

Vous savez très bien que certaines écoles à classe unique, en raison précisément de la diminution des effectifs, ne sont plus en mesure de faire bénéficier les jeunes d'une pédagogie réellement satisfaisante, qui permette d'assurer cet apprentissage de la vie collective, de la vie sociale qui leur sera indispensable dans la poursuite de leurs études.

Vous comprendrez aisément aussi que certains petits établissements du second degré, du fait de leur faible importance, ne permettent pas de proposer aux jeunes un nombre d'options suffisant pour assurer leur orientation vers les différentes carrières, afin de répondre à la diversité de leurs goûts ; de plus, ces établissements ne disposent pas des équipements qui existent dans une école de taille normale.

C'est dans de tels cas que nous prenons la décision de regrouper certains établissements. Mais nous agissons avec beaucoup de modération et sans appliquer de manière stricte les normes théoriques que le ministère a prévues à cet effet.

J'en viens maintenant aux questions qui m'ont été posées à propos des enseignants.

M. Rossi a souligné les mérites de l'exercice de cette carrière, voire de cette vocation, et je m'associe encore une fois à l'hommage qu'il a rendu aux enseignants.

Il est certain qu'il n'y aurait pas d'éducation sans le dévouement, sans la compétence des enseignants eux-mêmes. Dans leur immense majorité, ils accomplissent au mieux leur tâche. Je me plais à le souligner, et cela a d'ailleurs été reconnu, au cours du sondage effectué au mois de juillet, par la plupart des parents et des jeunes qui ont été consultés.

L'effort consenti porte, à la fois, sur les traitements de la fonction publique et sur les conditions de rémunération de certaines catégories.

J'ai énuméré hier les principales améliorations que contient mon budget.

Je me bornerai à revenir sur quelques points particuliers évoqués par les différents orateurs. Plusieurs d'entre eux — et je n'en ai pas été surpris — ont parlé des professeurs de collège d'enseignement technique et des professeurs d'enseignement général de collège.

Ces deux catégories d'enseignants bénéficiaient à l'origine du même niveau indiciaire. Mais, le Parlement ayant décidé, en vertu de la loi de 1971 qui prévoyait une revalorisation générale de l'enseignement technologique, de revaloriser les traitements des maîtres de l'enseignement technique, nous avons accordé aux maîtres des C.E.T. une majoration d'indices très importante : en fin de carrière, selon les catégories, elle se situe entre cinquante et soixante-cinq points. J'ai indiqué l'an dernier que, sur l'ensemble d'une carrière — en raison du cumul des majorations mensuelles — une telle augmentation représentait un supplément de rémunération allant, selon les catégories, de 80.000 à 120.000 francs, ce qui n'est pas du tout négligeable.

Mais il a été nécessaire de lier cette revalorisation à un plan de formation complémentaire qui commence à être appliqué et qui s'inscrit dans un dispositif d'ensemble que le conseil supérieur de la fonction publique devra consacrer lors de sa prochaine réunion.

Quant aux professeurs d'enseignement général de collège, ils se sont émus de voir un corps sur lequel ils étaient auparavant alignés recevoir un avantage spécifique.

Bien qu'il s'agisse d'une revalorisation spécifique de l'enseignement technique, nous n'avons pas oublié les professeurs d'enseignement général de collège dont le rôle est extrêmement important, et je tiens à souligner à quel point nous apprécions leurs services. Nous leur avons donc accordé une majoration de vingt-cinq points, dans le cadre de l'opération visant la catégorie B, qui a eu des prolongements sur les rémunérations de certains corps appartenant à la catégorie A, ce qui est le cas des professeurs d'enseignement général de collège.

Bien entendu, l'évocation de ces quelques problèmes concernant notamment deux grandes catégories d'enseignants fait apparaître la difficulté de la gestion des corps de l'éducation nationale, qui ne représentent pas moins de 160 catégories de personnel à statut différent.

Quand, dans le même établissement, coexistent, soumises à des régimes de travail différents, des catégories d'enseignants ayant parfois affaire à des élèves de même âge et dont les programmes de travail ne sont pas fondamentalement distincts, des tensions apparaissent ainsi que des difficultés de collaboration auxquelles je suis très sensible.

Comme nous y ont invité, d'une part, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, par la voix de son rapporteur, M. Ségard, et, d'autre part, M. Legendre, dans sa très remarquable intervention, nous aurons, me semble-t-il, à nous pencher sur ces problèmes lorsque nous discuterons, au printemps, du projet de loi relatif à l'enseignement du second degré.

A M. Aumont, qui s'est inquiété de la situation des professeurs techniques adjoints des lycées, je dirai que mes services ont saisi les départements ministériels de l'économie et des finances et de la fonction publique d'un projet de décret permettant l'accès desdits professeurs, dont le recrutement doit cesser, au corps des professeurs certifiés. Je confirme que l'examen de ce texte est en cours et que son application pourra être effective en 1974, sans qu'il soit utile de voter des dispositions budgétaires nouvelles, l'éducation nationale disposant des postes nécessaires pour l'application de la première tranche de la mesure envisagée.

De très nombreux orateurs, parmi lesquels MM. Hausherr, Sprauer, Briane, Cabanel, Ligoit, Juquin, se sont préoccupés de la situation des maîtres auxiliaires.

Je me suis souvent entretenu de ce problème avec vous, mesdames, messieurs ; je vous rappellerai néanmoins en quels termes il se pose.

D'abord, il n'est pas nouveau. Il est même très ancien, car il est apparu dans toute sa dimension au moment où l'éducation nationale, ayant à faire face à la vague des jeunes nés après la guerre, et — je le souligne au passage — dont l'accueil n'avait pas été prévu par ceux qui aujourd'hui nous donnent des leçons... (Applaudissements sur les bancs de l'union centriste, de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

M. Gilbert Faure. Mais vous votiez le budget avant 1958 !

M. le président. N'interrompez pas, monsieur Gilbert Faure ; vous n'avez pas été mis en cause personnellement !

M. André Fenton. M. Faure a compris ! Le groupe socialiste a compris ! (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

M. Pierre Mauger. Il n'y a que la vérité qui blesse !

M. Alexandre Bolo. Ne vous fatiguez pas, monsieur Faure !

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est au moment où l'éducation nationale, dis-je, a dû accueillir une masse considérable d'élèves, alors qu'elle ne disposait que de moyens limités pour former des maîtres en nombre suffisant qu'ont été recrutés des maîtres auxiliaires, dans une proportion très élevée, trop élevée même, et dont la présence dans le corps enseignant crée une situation qui a été déplorée par un grand nombre d'orateurs.

Il est important de savoir qu'aujourd'hui la situation est complètement renversée, et je vous demande, mesdames, messieurs, de bien percevoir cette donnée essentielle.

En effet, aujourd'hui, la capacité de formation de maîtres du second degré par la voie universitaire dépasse très largement les possibilités de recrutement. Plusieurs orateurs, évoquant la situation universitaire l'ont d'ailleurs souligné hier. Pour un certain nombre de disciplines, en ce qui concerne les concours de recrutement des maîtres du second degré, je rappelle que les candidats au C.A.P.E.S. sont dix fois plus nombreux que les postes à pourvoir.

M. Louis Mexandeau, rapporteur pour avis. Au moins vingt-cinq fois plus !

M. le ministre de l'éducation nationale. Il faut donc bien comprendre que si nous procédions à des titularisations massives de maîtres auxiliaires, nous donnerions en fait la préférence à des personnes qui, certes, ont eu la vocation d'enseigner et ont apporté très souvent le meilleur d'elles-mêmes aux tâches éducatives pour l'accomplissement desquelles elles désiraient obtenir un poste, mais qui, en réalité, n'ayant pas passé le concours de recrutement, n'ont pas satisfait aux exigences de garanties, qu'il semble indispensable d'imposer pour assurer la qualité de l'enseignement dispensé aux enfants.

Par conséquent, pour ne pas pénaliser les étudiants qui, compte tenu du niveau de connaissances qu'ils ont acquis, se montrent capables de réussir au concours, et pour préserver la qualité de notre enseignement, nous sommes tenus de réserver à ceux qui passent le C.A.P.E.S. une proportion suffisante des postes à pourvoir.

Dans ces conditions, nous ne sommes pas en mesure de titulariser un nombre très élevé de maîtres auxiliaires ; cela ne signifie pas pour autant que nous ne devrions pas porter à leur situation toute l'attention requise, notamment du point de vue social.

Cette année, des mesures importantes ont été prises, dont deux doivent spécialement retenir l'attention : en premier lieu, au printemps dernier, dans une circulaire, nous avons demandé qu'une priorité absolue soit accordée aux maîtres auxiliaires en fonction pour la reconduction des délégations rectorales, cette priorité devant être considérée non pas uniquement au niveau de l'académie, mais sur le plan national, dans le cas où certains maîtres auxiliaires acceptent de changer de département ; en second lieu, nous avons ouvert un nombre de postes d'adjoints d'enseignement nettement supérieur à celui qui se révélait nécessaire pour conserver le niveau des seuls effectifs du corps. En effet, pour assurer le maintien des effectifs du corps d'adjoints d'enseignement, il aurait suffi de nommer 400 maîtres auxiliaires ; or nous avons ouvert 1.676 postes ! ce qui a permis de nommer environ 1.200 maîtres auxiliaires adjoints d'enseignement stagiaires et, par conséquent, de leur ouvrir la voie de la titularisation.

J'ai souligné que cet effectif représente l'équivalent d'une tranche du plan de résorption de l'auxiliariat, qui avait été mise en œuvre au cours des années précédentes.

Ces mesures, comme celles qui avaient été prises précédemment, ont permis, d'une manière régulière, au cours des dernières années, de réduire le nombre des auxiliaires. En outre, nous avons pu aboutir à une situation — 67 p. 100 des maîtres auxiliaires en fonction à la fin de l'année scolaire ont trois ans ou moins de trois ans d'ancienneté — très améliorée par rapport à celle que nous avons connue il y a quelques années, et qui aurait déjà depuis longtemps, alors que le nombre des maîtres auxiliaires était très supérieur.

A partir de ces efforts, que peut-on envisager pour l'avenir ?

D'une part, il est certain que les maîtres auxiliaires devront être, dans des délais beaucoup plus brefs, fixés sur leur sort, en ce qui concerne le renouvellement éventuel de la délégation rectorale qu'ils ont obtenue pour l'année pendant laquelle ils sont en fonction, ce qui est lié au problème du collectif que j'évoquais tout à l'heure et sur lequel plusieurs d'entre vous sont très opportunément intervenus.

D'autre part, lorsque nous débattons du projet de loi relatif à l'enseignement du second degré, nous devons examiner l'ensemble des problèmes de la formation des maîtres et — comme cela a été très bien dit hier par plusieurs orateurs — nous préoccupons d'établir un autre mode de recrutement évitant que le concours n'intervienne si tard qu'il n'intéresse pratiquement que des étudiants et des étudiantes ayant souvent déjà accompli cinq ou six ans d'études après le baccalauréat et qui par conséquent, en cas d'échec — ce qui est le cas des neuf dixièmes d'entre eux — éprouvent les plus grandes difficultés à se réorienter.

Il est nécessaire que nous résolvions ce problème à partir des études qui ont déjà été faites, en permettant de fixer, beaucoup plus tôt, les chances de ceux qui veulent accéder

à la fonction publique enseignante, et en donnant aux autres la possibilité de se réorienter dans des voies universitaires ou autres alors qu'ils n'ont pas encore engagé de longues études.

Il est évident qu'il conviendra de se préoccuper des maîtres auxiliaires déjà en fonction ; pour ce faire nous devrions prévoir des concours spéciaux permettant un accès spécifique aux centres de formation des maîtres, qu'il conviendra d'instituer.

Enfin, se pose la question pour l'avenir de la création d'un corps de titulaires remplaçants pour le second degré car, au moment de la rentrée scolaire, se fait inévitablement sentir la nécessité de disposer d'un corps d'enseignants permettant de répondre à des besoins d'accueil, qui ne se révèlent avec exactitude qu'au tout dernier moment ; les enseignants faisant partie d'un tel corps pourront alors être affectés là où des besoins se font sentir.

Cette solution peut être envisagée puisque nous l'appliquons déjà pour les enseignants du premier degré. En effet, l'idée d'un corps de titulaires remplaçants était à la base des décisions de mon prédécesseur, M. Olivier Guichard. Depuis quelques années, elle a déjà donné lieu à des inscriptions de crédits dans plusieurs budgets. Pour faire face aux nécessités de la formation continue des maîtres, est en cours la constitution d'un corps d'instituteurs remplaçants permettant d'assurer le remplacement des maîtres soumis à une formation complémentaire ; ce corps compte déjà trois mille membres, et le budget de 1974 permettra de porter cet effectif à 3.700.

Il n'y a donc aucune objection de principe à ce qu'au terme de l'effort que je viens de décrire nous puissions prendre des dispositions analogues pour le second degré.

Je voudrais enfin traiter rapidement un problème qui a été soulevé, notamment par M. Séné, concernant l'application de la loi Roustan aux personnels enseignants.

Pour les instituteurs, l'application de cette loi donne lieu à certaines difficultés, surtout dans les départements méridionaux en raison du faible nombre des postes laissés vacants par les départs à la retraite et du très petit nombre de demandes de mutation dans d'autres départements. Nous nous heurtons là à une difficulté qui ne tient ni à la réglementation ni à la bonne volonté du ministère et des commissions paritaires mais à l'état du personnel enseignant et de ses mouvements. Nous nous efforçons d'utiliser au mieux toutes les possibilités qui s'offrent, mais dans les régions où tout le monde veut aller et d'où personne ne souhaite partir, un barème permet de classer les demandes des enseignants.

On peut dire que le sort d'un enseignant marié déjà en fonction peut très fréquemment être traité dans des conditions satisfaisantes. Il subsiste parfois des difficultés du fait de l'absence quasi complète de postes vacants dans certaines disciplines comme la philosophie, ou dans l'enseignement de certaines langues, comme l'espagnol et l'italien, et aussi du fait que certaines académies, notamment du Midi, sont très demandées, ainsi que je l'ai indiqué.

Plus difficile est la première affectation d'un professeur débutant car, même marié, il n'est affecté qu'après le mouvement des titulaires ; il bénéficie néanmoins d'une priorité sur les autres débutants non mariés et doit pouvoir recevoir satisfaction au moins lors de l'année qui suit.

J'aborde maintenant des problèmes relatifs aux premier et second degrés et à l'enseignement technologique que plusieurs orateurs ont évoqués dans leur intervention. En fait ces observations ont surtout porté sur l'enseignement technologique court, dont M. Crespin, M. Carpentier et M. Kiffer se sont plus spécialement préoccupés.

Les propos de mon discours initial avaient déjà souligné l'effort accompli dans ce budget pour l'enseignement technologique court. J'ai cité le nombre de postes dont il bénéficie. Et M. Limouzy a indiqué que nous allions créer, en 1974, plus de places de C. E. T. que ne le prévoyait une tranche annuelle du Plan.

J'ai évoqué la revalorisation des carrières des professeurs, la mise en place d'un plan de formation de très grande ampleur pour les professeurs de C. E. T., la politique entreprise pour doter les classes préprofessionnelles de niveau et les classes préparatoires à l'apprentissage de moyens importants assurant leur réussite. J'ai donc été surpris d'entendre M. Kiffer constater que les C. E. T. étaient abandonnés. Il verra, au cours de l'année 1974, le progrès traduit par ce budget se manifester sur le terrain.

Quant aux instituts universitaires de technologie, s'ils ont connu une période quelque peu difficile compte tenu de leur nouveauté, ils rencontrent aujourd'hui les faveurs beaucoup plus marquées des employeurs et par là même des étudiants. Nous pouvons sans doute prévoir, pour la rentrée de 1974, une augmentation sensible de leurs effectifs.

M. Weber a insisté sur le retard scolaire. Je souscris entièrement à sa préoccupation dont j'avais moi-même fait état dans mon exposé initial. Cela implique que nous rénouvons notre pédagogie et luttions, je le répète, contre le redoublement par une meilleure adaptation de l'enseignement à la forme d'intelligence, aux aptitudes, au rythme d'acquisition des connaissances des élèves; ce qui suppose une différenciation des méthodes pédagogiques, modulant la formation en fonction de chaque catégorie d'enfants, sans pour autant les enfermer dans des filières trop rigides. C'est un point sur lequel nous aurons également à nous pencher lors de l'examen de la réforme de l'enseignement du second degré.

Je remercie M. Gissingier de ses nombreuses suggestions, toujours marquées au coin de l'expérience et accompagnées de jugements très pertinents. Je ne puis évidemment répondre sur les nombreux points qu'il a traités mais je l'assure que, comme à l'accoutumée, nous apporterons la plus grande attention à ses propos.

Je suis tout à fait d'accord avec MM. Ligot et Briane quand ils évoquent la nécessité de la décentralisation de l'éducation nationale. On ne peut prétendre donner la totalité de l'impulsion à un appareil éducatif aussi vaste que le nôtre à partir de l'administration centrale, si grandes que soient sa compétence et son expérience.

Il est nécessaire de rendre davantage de capacité d'initiative à ces cellules de base que sont les établissements scolaires, car toute l'action du ministère, tout l'argent dépensé pour ces innombrables établissements, tout le travail des agents — au nombre de près de 850.000 — n'ont de sens que dans la mesure où ils se traduisent par des relations pédagogiques entre le maître et l'élève, qui sont l'acte éducatif essentiel.

Mais cette plus grande initiative, cette capacité d'autonomie des établissements scolaires doit passer par la possibilité de leur conférer des responsabilités et cela suppose en particulier que l'on restaure le rôle du chef d'établissement.

M. Jean Brocard. Très bien !

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est la raison pour laquelle vous avez trouvé dans ce budget des mesures qui vont dans ce sens. (Applaudissements sur quelques bancs des républicains indépendants.)

Cela suppose aussi que l'on donne aux établissements la possibilité de faire progressivement l'apprentissage d'une plus grande liberté pédagogique. Tel est le sens de la libération de 10 p. 100 du temps scolaire que nous avons décidée et qui s'accompagne d'un allègement corrélatif de 10 p. 100 des programmes.

L'expérience nous a prouvé d'ailleurs à quel point cette liberté partielle avait été considérée par une fraction du corps enseignant comme un cadeau embarrassant. On ne peut pas, du premier coup, savoir se servir d'une liberté qui n'a jamais existé dans la tradition d'une institution comme l'éducation nationale. Nous savons que nous enregistrerons au cours de cette première année d'expérience, des déceptions, peut-être même des échecs, mais d'ores et déjà nous constatons, dans un grand nombre de cas, des initiatives pleines d'intérêt.

Nous voulons nous abstenir de toute intervention précisément pour faciliter l'apprentissage d'une pleine liberté. En dépit des innombrables demandes qui nous ont été adressées en faveur de l'envoi d'une nouvelle circulaire pour expliquer l'usage de cette nouvelle liberté, nous avons adopté, au contraire comme attitude de principe, de mettre des garde-fous et de laisser ensuite jouer les capacités d'initiative et d'imagination.

Nous sommes certains que cette expérience fournira des enseignements utiles que nous diffuserons le moment venu pour que les différents établissements puissent profiter des découvertes de certains d'entre eux. Mais je crois qu'il y a là un pas intéressant vers une plus grande capacité de mise en œuvre de l'autonomie de méthodes pédagogiques que les enseignants ont à déterminer en fonction des jeunes qu'ils ont en face d'eux, de leur propre personnalité et de l'environnement dans lequel ils accomplissent leur action éducative.

L'enseignement supérieur a fait l'objet de nombreuses interventions et je voudrais, pour commencer, apporter un certain nombre de réponses d'ordre général.

L'un des grands problèmes de notre enseignement supérieur est la diversification de ses formations et la mise en œuvre de filières assurant le passage de l'enseignement général à la vie professionnelle. J'ai été très surpris du contresens commis par M. Mermaz — il m'excusera de le lui dire en ces termes — au sujet de la signification de la réforme du premier cycle. Bien loin d'accroître la spécialisation du premier cycle, le D. E. U. G. est un diplôme qui doit consacrer une formation plus polyvalente que celle des diplômes du premier cycle antérieurs qu'il remplace.

Il n'est, en effet, plus considéré comme la voie de passage obligée et exclusive en deuxième cycle, ne préparant à aucune autre orientation, ce qui était le cas des anciens diplômés du premier cycle. Son enseignement est conçu comme un complément de formation générale et comme l'apprentissage des principales techniques pour déboucher sur un palier d'orientation à partir duquel l'étudiant peut soit continuer vers le deuxième cycle, soit s'orienter vers la vie active.

Pourquoi ? Parce que nous avons constaté que plus de la moitié des élèves de l'enseignement supérieur sortaient définitivement de l'université sans avoir pu obtenir de licence et par conséquent un diplôme ayant une valeur quelconque dans la vie active puisque, précisément, les anciens diplômés du premier cycle n'avaient d'autre intérêt que d'ouvrir la porte du second cycle.

Les nouveaux diplômes du premier cycle ne seront pas des diplômes professionnels — ce serait contraire à la définition que j'en ai donnée — mais ces études accroîtront la formation générale des étudiants et les ouvriront à l'utilisation des techniques essentielles. Elles pourront, à ce moment-là, très naturellement et très facilement être complétées par des formations techniques courtes de passage à la vie active. Nous nous préoccupons avec les universités de prévoir, au cours des prochaines années, le développement de ces formations de passage.

Nous apporterons donc une réponse très positive à l'une des grandes préoccupations de nombreux étudiants. Cela suppose sans doute que les universités jouent pleinement de leur autonomie. Elles sont soucieuses de le faire, et comme je l'avais dit le 5 juin dernier, le ministère lui-même est entièrement décidé à leur permettre, dans le domaine pédagogique notamment, de faire jouer à plein les possibilités que la loi d'orientation leur confère.

Je voudrais maintenant évoquer le problème, objet également de nombreuses interventions des étudiants en médecine qui, bien qu'ayant obtenu la moyenne aux épreuves de fin de première année, n'ont pas été classés en rang utile pour passer en deuxième année.

Je rappelle que le 1^{er} décembre de l'an dernier, à cette tribune, répondant à une question de M. Royer, alors encore député, j'avais tenu sur ce point des propos dépourvus de toute ambiguïté. Vous les trouverez au *Journal officiel*.

J'avais rappelé l'arrêté du 8 octobre 1971 qui définit les conditions d'application de la loi du 12 juillet de la même année et qui précise que « pour être admis en deuxième année d'études médicales ou odontologiques, les candidats devaient, non seulement avoir satisfait au contrôle des aptitudes et des connaissances sanctionnant la première année du premier cycle des études médicales, mais encore figurer en rang utile sur la liste de classement établie par chaque unité d'enseignement et de recherche ».

Et j'avais ajouté : « Le nombre de places de deuxième année étant limité, les épreuves qui déterminent l'inscription sur cette liste de classement ont inévitablement valeur de concours. A vrai dire — concluais-je — il est difficile de comprendre comment cette évidence a pu échapper à certaines des personnes concernées ».

Lorsque j'entends dire aujourd'hui que les enseignants et les étudiants n'étaient pas fixés sur la nature réelle de l'épreuve et qu'ils se sont présentés aux épreuves de passage de la première année à la deuxième année dans l'ignorance du sort qui les attendait, je ne peux pas admettre ces assertions. Le ministère avait, au contraire, interprété très clairement la loi et chacun était donc bien averti.

M. Pierre Juquin. C'est incroyable !

M. le ministre de l'éducation nationale. Il est incroyable, monsieur Juquin, que des enseignants qui ont la responsabilité d'étudiants puissent ignorer les propos que tient leur ministre à la tribune de l'Assemblée nationale et il est scandaleux qu'un élu comme vous trompe les jeunes en faisant semblant de ne pas avoir connaissance de ce qu'a dit ce gouvernement qui a pris ses responsabilités et qui applique la loi. (Applaudissements sur les bancs de l'union centriste, de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

Nous avons d'ailleurs eu le souci de procéder à une étude aussi complète que possible de la situation qui a été exposée par les parents de ces jeunes dont nous comprenons la déception.

Lorsque nous avons examiné les conditions dans lesquelles un certain nombre d'U. E. R. avaient organisé l'épreuve, nous avons fait l'observation suivante :

Comme on l'a dit, environ 1.000 jeunes ont obtenu la moyenne sans être admis en deuxième année parce que non classés en rang utile, mais il faut que vous sachiez, mesdames, messieurs

les députés, que dans la moitié des universités dotées d'U.E.R. médicales on ne dénombre aucun cas de ce genre et qu'en revanche plus de 500 jeunes gens, sur les 1.000 étudiants se trouvant dans cette situation, ont fait leurs études et subi leurs examens dans quatre universités seulement sur les trente-six qui dispensent un enseignement médical.

Ces disparités montrent bien que le fait d'avoir obtenu la moyenne sans être classé en rang utile n'est pas lié à la valeur des candidats, qui aurait été plus grande ici que là, mais simplement aux échelles de notation, très différentes d'une U.E.R. à l'autre.

M. Jacques Sourdille. C'est très vrai !

M. le ministre de l'éducation nationale. On ne peut pas reprocher aux jurys de n'avoir pas accordé une très grande importance à l'harmonisation des échelles de notation puisque ce qui comptait, selon les propos que j'avais tenus ici pour expliquer les termes de la loi et du décret, c'était le rang utile. L'échelle de notation n'avait donc plus qu'une valeur formelle.

Si nous acceptions les demandes qui nous sont faites en admettant — par une mesure spéciale dont je ne vois pas la possibilité puisqu'elle serait contraire à la loi — les étudiants qui ont obtenu la moyenne, nous créerions des inégalités tout à fait inacceptables entre universités et entre étudiants selon l'université à laquelle ils appartiennent.

Là où l'échelle de notation était très généreuse, le pourcentage de reçus par rapport au nombre de candidats serait considérable ; et là où l'échelle de notation était rigoureuse, ne s'offrirait évidemment aucune possibilité de rattraper les étudiants classés tout de suite après les admis et qui ont pourtant autant de mérite que ceux ayant bénéficié ailleurs de notes plus élevées uniquement parce que le barème et les conditions de notation étaient plus laxistes.

Donc, nous ne pouvons que nous en tenir à l'application de la loi, ainsi que nous l'avions annoncé par avance.

Cependant, nous n'avons pas voulu laisser ces jeunes dans une impasse et, par une mesure exceptionnelle prise en accord avec les universités intéressées, nous avons admis, toujours comme les textes l'autorisent en l'espèce, que ces étudiants pourraient, une troisième fois, recommencer une première année d'études.

Ceux qui devront se réorienter pourront entrer, en application de la réglementation actuelle et, au vu d'un dossier scolaire d'un niveau suffisant, dans une autre discipline en gardant le bénéfice de leur première année de médecine, grâce à des cours de rattrapage que les universités sont invitées à organiser.

Si j'en avais le temps, je développerais plus longuement les raisons pour lesquelles nous sommes tenus d'appliquer cette législation qui répond, indiscutablement, aux exigences de la situation de l'enseignement médical en France. Je me bornerai à vous donner une précision.

On entend souvent dire que la France a besoin de 100.000 médecins et qu'elle est très loin de les former. Une haute personnalité médicale a, en effet, tenu récemment ce propos, qui a été largement repris par la presse.

Or il faut que vous sachiez qu'en 1981, lorsque les étudiants qui viennent d'entrer en deuxième année — qui sont donc déjà sélectionnés, ce qui nous permet d'avancer des chiffres absolument sûrs — auront achevé leurs études médicales, le nombre des médecins passera de 71.500 à 123.000 environ.

Le nombre actuel des étudiants en médecine allant jusqu'au diplôme, d'ores et déjà supérieur de 50 p. 100 à celui prévu par le VI^e Plan, a triplé par rapport à ce qu'il était il y a encore dix ou douze ans. Il est donc faux de prétendre que nous pratiquons actuellement une politique malthusienne de formation des étudiants en médecine.

En revanche, on peut prévoir que, dans une décennie au maximum, le problème du *numerus clausus* en médecine se posera en termes extrêmement aigus car un corps médical de 120.000 à 130.000 médecins n'exige plus que 4.000 diplômés par an au maximum.

Actuellement, je le rappelle, nous nous préparons à former environ 8.000 à 9.000 diplômés par an.

A M. Kiffer, j'indique simplement qu'il est parfaitement possible de développer les branches scientifiques qui existent déjà à l'université de Metz, sans créer une nouvelle université, que les effectifs d'étudiants de Metz ne justifiaient d'ailleurs pas. Mais cela ne signifie nullement que la vocation scientifique de Metz ne puisse s'affirmer.

Quant à l'université de Vincennes, non seulement elle n'est pas défavorisée, comme l'a dit M. Mermaz, mais, en temps qu'université expérimentale, elle bénéficie d'un traitement privilégié. Si les subventions de fonctionnement lui étaient attri-

bues selon les critères nationaux, elle ne recevrait que quatre millions de francs par an. Or, en 1973, elle a reçu six millions de francs, soit 50 p. 100 de plus que les autres universités de la même taille lorsqu'elles ne sont pas expérimentales. Cela doit être su — d'ailleurs les autres universités estiment que le régime privilégié de l'université de Vincennes leur porte préjudice — et, pour le moins, convient-il de ne pas affirmer le contraire !

En ce qui concerne les bibliothèques, j'ai dit à M. Mermaz que les crédits prévus, à ce titre, au présent budget étaient accrus de près d'un tiers. C'est dire que nous avons eu parfaitement conscience de la situation difficile de certaines bibliothèques universitaires. Compte tenu de cet effort, je souhaite que les responsables considèrent bien que leur situation n'est pas méconnue et qu'au cours de la prochaine année scolaire soient évitées toutes manifestations susceptibles de troubler gravement le travail des étudiants, d'autant plus qu'avec les crédits disponibles quelques améliorations ont déjà été apportées là où la situation était la plus critique.

La bibliothèque universitaire de Grenoble, en particulier, a reçu une subvention exceptionnelle de deux cent mille francs, que j'avais d'ailleurs promise à son responsable lorsque je l'avais rencontré au congrès international des bibliothécaires organisé dans cette ville.

J'aborde maintenant, en me bornant à l'essentiel, le chapitre de l'aide sociale qui a fait l'objet de très nombreuses interventions.

J'indique d'abord à M. Gilbert Faure que s'il n'a pas été possible, dès la rentrée scolaire de 1973, d'appliquer le programme de gratuité annoncé par M. le Premier ministre au début de l'année, c'est en raison du fait que le budget de 1973, sur lequel est financé cette rentrée, était déjà voté.

Nous profitons du premier budget intervenant après le discours de Provins et la déclaration de M. le Premier ministre au début de l'année pour introduire les premiers crédits à cet effet. Le rendez-vous est donc bien tenu. (*Applaudissements sur les bancs de l'union centriste, de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

M. Daniel Goulet. M. Gilbert Faure n'applaudit pas ?

M. le ministre de l'éducation nationale. M. Mario Bénard s'est préoccupé des problèmes de bourses. Je saisis cette occasion pour redire, c'est tout de même très important, que les mesures de gratuité s'ajoutent aux crédits de bourses déjà existants et qu'il n'est nullement question de financer la gratuité en réduisant ces mêmes crédits. Les fuites dont a profité M. Juquin l'ont induit en erreur et les réductions de crédits de bourses qu'il a citées ne correspondent pas aux chiffres du budget. Ces crédits permettront bien de maintenir le même pourcentage de boursiers que précédemment par rapport aux effectifs nouveaux, soit 40 p. 100.

C'est la preuve que la thèse la plus favorable aux élèves et aux familles a prévalu et je souligne, à l'intention de M. de Poulpique que nous avons parfaitement conscience que la politique des bourses constitue un élément important de la politique familiale. C'est pourquoi nous avons voulu que les bourses soient maintenues au même niveau.

Peut-on en améliorer la répartition, ainsi qu'un grand nombre d'orateurs l'ont demandé ?

Il faut bien comprendre la difficulté d'une telle entreprise. Autrefois, les bourses étaient délivrées, comme les crédits d'aide sociale, par des commissions qui n'étaient tenues par aucun barème public. Ce système a suscité tant de protestations — l'application du barème était considérée comme arbitraire et chaque intéressé voulait en avoir connaissance — que M. Edgar Faure a décidé de rendre le barème public.

Mais dès lors que le barème a été public, son application est devenue nécessairement automatique. Or il peut difficilement prendre en compte une autre appréciation que celle des ressources retenues par l'administration fiscale pour les déclarations de revenus. On ne voit pas, en effet, quel autre critère permettrait de déterminer les revenus.

Mais, au niveau des tranches de revenus à prendre en considération pour l'attribution des bourses, les systèmes forfaitaires, dont bénéficient certaines professions, déforment parfois l'image des revenus réels des intéressés.

Comment résoudre ce problème ? A la suite des observations présentées l'année dernière par l'Assemblée, j'ai essayé d'introduire un élément de souplesse dans ce système, sans pour autant remettre en cause la décision prise, à la demande générale, de rendre le barème public. Dans ce but, nous avons mis à la disposition des commissions départementales d'attribution des

bourses une dotation, une sorte de réserve, sur laquelle des bourses peuvent être accordées, en dehors de l'application mécanique du barème et cela afin d'en corriger une application qui pourrait entraîner des décisions inéquitables.

J'indique donc à M. Mario Bénéard que je suis très favorable à une augmentation du taux de 6 p. 100 des nouveaux crédits de bourses mis à la disposition des commissions départementales, si possible jusqu'à 10 p. 100...

M. Marc Bécam. Très bien !

M. Pierre Mauger. Au moins 10 p. 100 !

M. le ministre de l'éducation nationale. ...mais je dois demeurer attentif au montant de l'enveloppe globale à répartir.

En effet, cette année, l'augmentation des crédits de 6 p. 100 a permis l'attribution de nouvelles bourses, mais il importe néanmoins que les bénéficiaires conservent leur bourse l'année suivante. Ce système fait, en quelque sorte, boule de neige.

Dans la répartition de l'enveloppe, je dois donc tenir compte de la répercussion, sur plusieurs années, des décisions prises, et l'élargissement de ce système conduit à la multiplication des besoins en crédits supplémentaires.

M. Pierre Mauger. Il faut l'élargir en cinq ans.

M. le ministre de l'éducation nationale. Nous ne sommes pas opposés à cet élargissement et nous avons commencé à l'appliquer, mais nous sommes obligés d'en calculer exactement les conséquences.

Nous avons donc été amenés — et je réponds là à une autre question de M. Mario Bénéard — à moins augmenter le plafond des ressources dans le second degré, où nous avons déjà pris des mesures spécifiques, que dans l'enseignement supérieur où nous en avons pris beaucoup moins.

De nouvelles mesures spécifiques, comme celles dont nous venons de parler, ne permettraient, pour garder une enveloppe suffisante, qu'une augmentation du plafond des bourses moindre que celle que nous aurions pu envisager car de telles mesures spécifiques nous obligent à une répartition différente des crédits.

Comme M. Antoine Caill, je considère qu'un système de prêts, surtout pour certaines études supérieures qui conduisent à des professions aux débouchés sûrs et bien rémunérés, compléterait très heureusement le système des bourses. Un projet actuellement à l'étude en ce sens et j'espère que nous pourrons le faire aboutir.

Excusez-moi de ne pas répondre à toutes les questions intéressantes qui ont été posées au sujet des bourses, mais je crois avoir dit l'essentiel. Pour en terminer sur ce point, j'indique à M. Cressard qu'en application de la loi, bien entendu, les mesures de gratuité bénéficieront à l'enseignement privé comme à l'enseignement public. Cette règle était en vigueur jusqu'à présent pour les mesures d'aide sociale, et elle s'étendra aux mesures de gratuité.

M. Bas a évoqué les relations entre le ministère de l'éducation nationale et les éditeurs, spécialement en ce qui concerne l'application des mesures de gratuité.

Nous sommes très soucieux de maintenir avec les éditeurs une coopération fondée sur une concertation positive. Certaines initiatives de l'éducation nationale les intéressent au premier chef et ils doivent évidemment en connaître en temps utile afin d'y adapter leurs activités.

Du côté du ministère de l'éducation nationale, cette coopération avec les éditeurs est indispensable pour ne pas contrarier l'orientation pédagogique dont il a la responsabilité. Cela, exige donc une concertation étroite que j'ai le souci de mener et qui permettra, notamment, d'affronter les problèmes que posera la mise en œuvre des nouvelles mesures relatives aux manuels.

D'ores et déjà, quitte à décevoir M. Bas, j'indique que l'étude technique sur la gratuité nous a conduits à la conclusion que les livres devraient être mis à la disposition des jeunes sous forme de prêts. C'est certainement le plus simple, toute autre solution suscitant dans les relations entre les établissements et les familles des difficultés telles qu'elles ont déterminé ce choix.

Par ailleurs, et toujours à l'intention de M. Bas, nous sommes très soucieux de trouver une solution satisfaisante au problème posé par la reprographie. La loi de 1967 n'a autorisé la reproduction des textes par les copistes que pour leur utilisation personnelle. Or, les éditeurs s'émouvent de la multiplication des procédés de reprographie qui permettent parfois à des classes entières de disposer de la reproduction d'une partie des manuels qu'ils livrent aux établissements.

Il importe donc de trouver une solution équitable qui ne freine ni les progrès de la pédagogie, ni l'orientation vers le travail indépendant, tout en ne portant pas atteinte aux droits légitimes des éditeurs et des auteurs. Ce problème ne peut être tranché qu'au niveau interministériel. L'éducation nationale n'a pas, à elle seule, la maîtrise de la décision. Mais certains précédents étrangers pourraient nous aider dans la recherche de cette solution, à laquelle nous nous attachons avec célérité.

En attendant, nous avons adressé une circulaire aux chefs d'établissement leur demandant de veiller à éviter qu'un usage abusif ne soit fait de la reprographie.

Sur les transports scolaires, je suis aussi obligé de me limiter à l'essentiel. J'indique à M. Mario Bénéard que les collectivités locales les plus directement intéressées par l'organisation des transports scolaires étant les départements — les statistiques l'attestent — c'est donc à ce niveau que les efforts les plus importants ont été faits.

Par ailleurs, le décret pris au printemps dernier en matière d'organisation des transports scolaires a reconnu un rôle particulier aux départements, sans cependant aller jusqu'à leur conférer une sorte de monopole.

C'est donc bien avec les départements qu'il faut tenter de trouver une solution pour un partage équitable des interventions financières et je vous ai dit que j'ai déjà pris contact avec les présidents des conseils généraux en ce sens. Evidemment, lorsque ce problème sera réglé avec les départements — et j'espère qu'il pourra l'être à la satisfaction des deux parties — l'intervention des communes ne se justifiera plus.

Lorsque les crédits supplémentaires apportés par l'Etat, s'ajoutant à ceux que les départements s'engageraient à verser, permettront de dégrever totalement les familles, premières bénéficiaires de l'effort supplémentaire de l'Etat, tout naturellement l'intervention des communes pourra cesser.

En matière de nationalisations, nous avons prévu les postes correspondants à la nationalisation de certains établissements compte tenu, non seulement des établissements existants mais aussi de ceux qui seront construits dans les prochaines années.

Dans son rapport, M. Mario Bénéard n'a pas tenu compte de deux facteurs. D'abord, au cours des cinq prochaines années, les petits établissements seront regroupés. Cela ne concerne pas des effectifs très élevés, mais demande cependant à être pris en considération. Ensuite, les établissements nouveaux, qui seront construits au cours des prochaines années, ne s'ajoutent pas aux établissements déjà existants, mais remplaceront les établissements trop vétustes.

C'est en tenant compte de ces deux facteurs et en parlant de calculs fondés sur les effectifs d'élèves et sur la moyenne d'effectif par établissement, que nous avons établi une progression qui suit celle de la production intérieure brute, donc du volume des lois de finances, afin d'atteindre notre objectif en cinq ans.

En ce qui concerne le nombre d'emplois à affecter aux établissements nationalisés, vous savez qu'il avait été estimé, par un calcul simple, à dix par établissement. C'est évidemment une moyenne : il y en a moins dans un C. E. G., surtout s'il est petit, et davantage dans un C. E. S., surtout s'il est grand. Mais, d'après les dénombrements effectués, il semble que le chiffre de dix corresponde sensiblement aux besoins qui pourront se faire jour, d'autant plus que lorsque tous les établissements seront nationalisés, on trouvera dans un même district un nombre élevé d'établissements et il sera alors possible de faire assurer certaines fonctions par une même personne pour plusieurs établissements. Telles sont les raisons qui nous ont conduits à retenir cette norme.

MM. Ollivro, Le Pensec et Bécam ont posé le problème des langues régionales. L'effort qui a été consenti dans ce domaine n'est pas négligeable, contrairement à ce qu'ils ont semblé indiquer, car lorsque nous avons décidé de permettre l'ouverture d'une classe dans le second cycle du second degré pour l'enseignement du breton, du basque, du catalan ou de l'occitan, pour un minimum de dix élèves, nous avons retenu une norme très basse. Payer un professeur pour dix élèves correspond à un taux d'encadrement nettement supérieur à celui qui est prévu pour des disciplines fondamentales.

Nous avons donc déjà marqué ainsi une préférence très nette, de façon à tenir compte des difficultés qui ont été soulignées, notamment par M. Ollivro. Il faut exploiter à fond des possibilités fort généreusement accordées. Là où il ne se trouve pas dix élèves pour s'intéresser à un cours de cette nature, c'est que la pression de la base dont ont parlé les orateurs n'est pas aussi forte qu'ils l'ont dit. Je crois que nous devons nous en tenir à la norme actuelle qui, je le répète, est très généreuse.

L'étude des civilisations régionales, qui est souhaitée par beaucoup et dont je comprends moi-même l'intérêt, peut être abordée à l'occasion de certains programmes notamment d'histoire, de géographie, de français ou d'enseignement artistique. La libération de 10 p. 100 du temps scolaire permettra certainement le développement de ce genre d'études.

En ce qui concerne la diffusion de l'enseignement de l'allemand dans les départements alsaciens, problème qui a été soulevé, en particulier, par MM. Zeller, Ehm et Seitlinger, j'indique que l'expérience qu'ils ont citée, d'un enseignement du français à partir d'une méthode tenant compte de la connaissance du dialecte, se développe dans des conditions qui paraissent très encourageantes. Ce qui importe — mais je crois qu'ils en seront bien d'accord — c'est de faire en sorte, surtout dans les régions où l'on parle le dialecte, qu'un enseignement prématuré de l'allemand n'aboutisse pas à le privilégier par rapport au français et à détourner les enfants de l'effort qu'il est nécessaire de consentir pour apprendre le français. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

C'est la raison pour laquelle nous avons estimé devoir trouver un équilibre en introduisant cet enseignement à partir du cours moyen première année. Mais l'expérience prouve aussi que, compte tenu de la base que constitue le dialecte, les enfants apprennent très vite à parler l'allemand dans des conditions excellentes. Je crois que c'est vers cette voie qu'il nous faut poursuivre l'effort et l'étendre comme cela a été souhaité.

Je constate que j'ai déjà été long et je songe à la suite de la discussion budgétaire. Je voudrais donc conclure.

Si les besoins de l'éducation nationale sont immenses et, si nous serons toujours dans l'obligation d'accroître les moyens nécessaires pour y répondre au fur et à mesure de nos possibilités, l'amélioration qui a été réalisée au cours de ces dernières années est déjà fort sensible. Qu'il me suffise seulement de vous rappeler qu'en 1958 la part du budget de l'éducation nationale dans l'ensemble des dépenses de l'Etat était de 9,4 p. 100 et qu'en 1974 elle passera à 18,5 p. 100. Nous aurons donc, en seize ans, doublé exactement la part de l'éducation nationale dans le budget. Ainsi apparaît, je crois, suffisamment dans quel sens vont et se poursuivent nos efforts.

Je tiens à souligner également ce qui a été fait pour la démocratisation de l'enseignement tant en ce qui concerne l'ouverture de l'enseignement à un beaucoup plus grand nombre d'enfants à partir des classes d'âge plus élevées, qu'en ce qui concerne la fin d'une discrimination dont était victime autrefois le milieu rural, point sur lequel M. Guermeur a tout particulièrement insisté.

En 1958, la moitié seulement des enfants d'une classe d'âge entrant en sixième. Aujourd'hui, exception faite pour les enfants frappés d'un handicap trop lourd, tous entrent en sixième et peuvent poursuivre leur scolarité jusqu'à la troisième, en tout cas jusqu'à l'âge de seize ans.

C'est ainsi que des établissements du second degré sont maintenant construits partout, y compris dans les zones rurales les plus reculées où, il y a quelques années encore, l'accès à l'enseignement secondaire était inimaginable pour la plus grande partie des jeunes.

Les maternelles, dont chacun a souligné le rôle important pour assurer l'égalisation des chances, ont également vu leur nombre augmenter très rapidement. Ces progrès nous mettent en avance sur les objectifs du Plan et seront accélérés par l'application du programme de Provincs.

Je l'avais déjà dit l'année dernière, nous avons décidé de transformer en C. E. S. tous les C. E. G. comptant au moins 400 élèves. Dans les C. E. G. qui n'atteignent pas cet effectif, nous nous efforçons de développer des enseignements du type de la filière I chaque fois que les conditions sont remplies. Nous faisons en sorte que cesse la disparité qui existe en matière d'établissements du premier cycle du second degré entre les zones urbaines et les zones rurales. Je n'ai pas besoin de rappeler, après tout ce que j'ai dit sur la gratuité, l'effort que nous faisons pour apporter une aide sociale aux familles.

Il convient que cette école qui accueille de plus en plus de jeunes leur apporte réellement ce dont ils ont besoin. Il faut que ce soit une école qui leur permette d'obtenir l'ouverture nécessaire sur la vie, de travailler dans le calme et dans l'harmonie pour acquérir les connaissances indispensables à l'épanouissement de leur personnalité ainsi que le goût de l'étude, pour apprendre à apprendre et apprendre à faire, pour trouver à travers toutes ces expériences le goût du travail, le sens communautaire, le respect des autres.

C'est une tâche immense pour laquelle le dévouement de tous les maîtres est indispensable, et je tiens à les remercier du haut de cette tribune de ce qu'ils font. Nous aurons, sur ce point, un effort particulier à faire à l'occasion de la réforme du second

degré. De tous les ordres d'enseignement, il est certainement celui qui a été le plus bouleversé par les transformations de notre société et par la généralisation à de nouvelles classes d'âge d'un enseignement qui ne bénéficiait autrefois qu'à une « élite ». Il nous faut parachever certaines réformes entreprises et en préparer d'autres dont nous sentons bien l'urgence.

Le Parlement sera saisi de cette très importante réforme à sa session de printemps. Comme je l'ai dit hier, pour préparer dans les meilleures conditions une opération d'une telle envergure, nous avons décidé d'organiser à l'échelon national une vaste consultation qui se déroulera la semaine prochaine. Au préalable, une série de sondages et d'enquêtes auront été effectués qui apporteront aux participants de ce colloque un grand nombre d'informations précieuses. Des parlementaires y seront associés. Je souhaite que ces débats, prolongeant celui qui se déroule ici depuis hier, nous éclairent sur la voie à suivre pour bâtir une éducation nationale à la hauteur de sa mission dans une France moderne et rajeunie pour une société de progrès. (*Applaudissements sur les bancs de l'union centriste, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

J'appelle maintenant les crédits du ministère de l'éducation nationale.

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils. (Mesures nouvelles.)

« Titre III : 741.853.483 francs ;
« Titre IV : 494.676.052 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils. (Mesures nouvelles.)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

« Autorisation de programme : 1.489.600.000 francs ;
« Crédits de paiement : 750 millions de francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme : 2.700 millions de francs ;
« Crédits de paiements : 1.248 millions de francs. »

Mes chers collègues, j'invite ceux d'entre vous qui doivent encore intervenir à être aussi brefs que possible, car nous avons déjà une heure de retard sur les prévisions de la conférence des présidents. Je vous rappelle que nous avons à traiter, avant ce soir, de tous les fascicules budgétaires de l'aménagement du territoire, de l'équipement et de l'urbanisme et à entreprendre très largement la discussion du fascicule budgétaire du logement.

La parole est à M. Mexandeu, inscrit sur le titre III.

M. Louis Mexandeu. J'interviens sur le titre III, car je n'ai pu prendre la parole dans la discussion, hier soir, à la place de mon collègue M. Alain Vivien. Au surplus, mon propos n'est pas superflu puisque M. le ministre n'a pas répondu aux préoccupations que je voulais évoquer.

Je ne ferai pas, bien entendu, une réponse à sa réponse. J'entends présenter une seule remarque en ce qui concerne le calcul des prévisions d'effectifs d'enseignants et formuler une suggestion qui pourrait donner satisfaction du point de vue de la méthodologie : c'est au printemps que les choix pourraient être opérés en accord avec le Parlement, un projet de loi de finances rectificative déposé en automne en assurant l'exécution.

Mais je voulais surtout évoquer le sort des personnels non enseignants de l'éducation nationale que M. le ministre a oubliés dans sa réponse. Il s'agit notamment des inspecteurs départementaux de l'éducation nationale dont la quadruple revendication porte sur les conditions de travail, les indemnités, les indices et la pédagogie — je n'entre pas dans les détails — mais aussi des personnels de l'intendance, des agents de lycées, des personnels de l'administration et aussi des vacataires, toute une humanité malheureuse, souvent méprisée...

M. Alexandre Bolo. Méprisée par qui ?

M. Louis Mexandeau. ... mais sans laquelle, comme on l'a dit hier, la grande entreprise de l'éducation nationale ne fonctionnerait pas.

Il m'est apparu nécessaire d'insister sur la situation de ces personnels quarante-huit heures après leur mouvement de grève, et j'aurais aimé que M. le ministre fit allusion à leur sort.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Mexandeau, non seulement je n'oublie pas les inspecteurs départementaux de l'éducation nationale mais encore j'ai souligné hier, dans mon exposé général, l'importance de leur fonction. J'ai annoncé la création d'emplois de secrétaires administratifs pour répondre à l'une de leurs demandes les plus pressantes.

Je saisis donc cette occasion pour affirmer à nouveau tout l'intérêt que nous portons à ce corps dont nous savons combien le dévouement et la compétence sont indispensables à l'éducation nationale.

M. le président. M. Papon, rapporteur général, et M. Mario Bénard ont présenté un amendement n° 82 ainsi libellé :

« Réduire de 8.006.544 francs les crédits du titre III. »

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Mario Bénard, rapporteur spécial. Dans chaque loi de finances, depuis 1970, figure un crédit pour la rémunération de 200 professeurs agrégés chargés de préparer l'ouverture des instituts de formation des personnels enseignants du second degré.

Or ces instituts n'existent pas encore et les professeurs ne sont pas recrutés. Dans ces conditions, on peut se demander à quoi sert cette dotation. Je sais fort bien que M. le ministre trouve un usage à cette somme. Il n'en reste pas moins que cette demande de crédit pour création d'emplois n'est pas satisfaisante.

Par ailleurs, la commission des finances estime que l'effectif de diverses catégories de cadres administratifs ou d'enseignants est insuffisant. Elle souhaite notamment que celui des surveillants d'internat soit renforcé.

C'est pourquoi j'ai mission de demander à M. le ministre de l'éducation nationale si les crédits destinés aux I. P. E. S. lui sont, cette année encore, réellement indispensables, étant donné que ces établissements ne sont pas créés et ne semblent pas devoir l'être bientôt. D'autre part, envisage-t-il, en matière de création de postes de surveillant, un effort plus important que celui qui ressort, apparemment du moins, des documents budgétaires ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je pense pouvoir montrer à M. Mario Bénard et à la commission des finances que nous avons tenu compte de leurs préoccupations. D'abord, la création de cent emplois de maître d'internat et de surveillant d'internat en 1974 qui figure dans ce fascicule budgétaire représente un solde. En réalité, il résulte de la transformation de 350 emplois de maître d'internat et de surveillant d'internat en conseillers d'orientation et de la création de 450 emplois de maître d'internat ou de surveillant d'internat, chiffre voisin de celui que M. Mario Bénard considère comme souhaitable.

D'autre part, si nous avons maintenu les deux cents emplois que l'amendement tend à supprimer et qui seront, certes, bloqués du 1^{er} janvier au 1^{er} octobre 1974, c'est que, si la réforme de la formation des maîtres doit être appliquée à la rentrée de 1975, à la suite des décisions que vous prendrez lors du vote de la loi réformant le second degré, ces emplois devront être pourvus à la rentrée de 1974. Il faudra, en effet, un an pour préparer l'application de la réforme. Les emplois prévus doivent donc être maintenus.

De toute manière, le chapitre 31-35 sur lequel porterait l'annulation de crédits proposée par la commission des finances couvre l'ensemble des rémunérations de personnel et doit faire l'objet d'ajustements à la fin de chaque année. Or depuis plusieurs exercices, ce chapitre doit être abondé dans la loi de finances rectificative et on ne peut dire que sa dotation est globalement excédentaire.

Pour ces raisons, je demande à la commission des finances, qui peut constater qu'elle obtient satisfaction sur le fond avec la création de 450 postes de surveillant et de maître d'internat, de bien vouloir retirer son amendement. Je lui donne l'assurance que, dans les conversations que j'aurai avec le ministre

des finances, je m'efforcerai, pour répondre à un besoin urgent d'encadrement qui se manifesterait au niveau de certains établissements, d'obtenir la transformation d'une partie de ces deux cents emplois.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Mario Bénard, rapporteur spécial. Monsieur le président, je n'ai pas qualité pour retirer l'amendement, mais je reconnais volontiers que les précisions apportées par M. le ministre répondent à l'esprit qui a animé la commission.

Par conséquent, je ne puis que laisser mes collègues décider du sort qui doit être réservé à l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 82, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Poperen et les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche et apparentés ont présenté un amendement, n° 160, ainsi libellé :

« Réduire de 50.614.787 francs les crédits du titre III. »

La parole est à M. Gilbert Faure.

M. Gilbert Faure. Il s'agit en effet d'une réduction de crédits.

M. Daniel Goulet. Pour les transférer sur les allocations scolaires ?

M. Gilbert Faure. A l'heure actuelle, les organisations syndicales réclament avec insistance la titularisation des assistants contractuels des I. N. S. A.

Malheureusement, le projet de loi de finances pour 1974 n'a prévu aucune mesure de cette nature.

L'objet de l'amendement est d'inciter le Gouvernement à procéder à cette titularisation en inscrivant les crédits nécessaires au budget de l'éducation nationale.

A cet effet, nous proposons la suppression d'une somme de 50.614.787 francs prévue au chapitre 36-II du projet de budget de l'éducation nationale en ce qui concerne les mesures nouvelles.

L'adoption de cet amendement devrait conduire le Gouvernement à inscrire une partie des crédits ainsi dégagés au chapitre 31-11 qui comporte les rémunérations des titulaires.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Mario Bénard, rapporteur spécial. La commission des finances n'a pas été saisie de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. A l'origine, il avait été prévu que les enseignants des I. N. S. A. seraient contractuels. En 1964, à la suite de diverses évolutions, il a été décidé de revenir sur ce principe, et les personnels en place ont eu la possibilité de bénéficier des dispositions favorables alors adoptées pour leur titularisation.

Les enseignants recrutés postérieurement savaient parfaitement qu'ils étaient en qualité de contractuels, car ce recrutement avait été estimé nécessaire pour conserver une certaine souplesse. Ils devaient donc non pas envisager de faire carrière au sein des I. N. S. A. mais au contraire se destiner aux filières traditionnelles de l'enseignement supérieur ou aux carrières de l'industrie, déhouchés qui leur sont toujours ouverts.

Mon administration a été saisie de diverses requêtes tendant à la titularisation de ces personnes ; ces requêtes sont actuellement étudiées, mais mon administration ne pourra se prononcer qu'à l'issue de réflexions plus approfondies sur le devenir des I. N. S. A. et en tenant compte de l'ensemble des problèmes actuellement posés au niveau des enseignements supérieurs.

L'Assemblée nationale devrait donc attendre que l'ensemble de ces réflexions ait permis d'aboutir à des conclusions certaines, et ne pas adopter cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 160, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Mario Bénard, rapporteur spécial. Avant la mise aux voix de ce titre III, je voudrais vous faire par des réflexions de la commission des finances, qui a formulé deux observations sur ce titre. Bien que vous y ayez en partie répondu, monsieur le ministre, je souhaite plus de précision sur les effectifs d'encadrement dans les classes maternelles et dans l'enseignement préscolaire.

M. Gau a rappelé hier que, dans mon rapport, j'avais employé le mot « détérioration ». Je ne le retire pas puisque, en effet, si la progression des effectifs est de 4, 12 p. 100 et que la progression des emplois n'est que de 4 p. 100, il y aura dégradation de la situation. Ce que M. Gau n'a pas ajouté, c'est que, dans mon rapport, je soulignais aussi que c'était, comme chaque année, par le jeu du collectif que cette situation serait corrigée.

Il est donc de mon devoir de vous demander, au nom de la commission des finances, si nous pouvons avoir la certitude que, dans le collectif afférent à la rentrée 1974-1975 vous prévoyez bien les encadrements complémentaires, faute desquels, en effet, il y aurait dégradation de la situation dans l'enseignement préscolaire.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Il n'est pas d'usage d'engager, lors de l'examen de la loi de finances, une discussion sur la loi de finances complémentaire, qui garde toujours un caractère d'éventualité.

Je rappelle que, chaque année, pour l'éducation nationale, la nécessité est apparue de compléter par un collectif, avant la rentrée concernée, la dotation prévue par la loi de finances. Je peux donc donner l'assurance à la commission que si un tel collectif est bien soumis au Parlement — et, les mêmes causes engendrant les mêmes effets, nous serons probablement dans cette situation — nous compléterons les dotations qui apparaissent dans les tableaux sur lesquels la commission a délibéré afin d'éviter une dégradation du taux d'encadrement dans l'enseignement préscolaire.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Mario Bénard, rapporteur spécial. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Ma deuxième observation concerne les conditions de discussion du collectif et la date à laquelle vous souhaitez, monsieur le ministre, pouvoir adapter vos moyens aux besoins.

Les deux commissions se sont déclarées très favorables à un avancement de cette date ; mais elles voudraient comprendre pourquoi il ne vous paraît pas possible d'avancer l'examen du collectif budgétaire. En effet, par définition, cet examen est possible lors de la session de printemps ; d'ailleurs, si je ne me trompe, un collectif a très souvent été examiné, au cours des dernières années, au cours de cette session.

On verrait tout de même assez mal que des mesures concernant les créations d'emplois fussent décidées dès le mois de janvier ou février et que les rectifications dans le collectif n'interviennent qu'en fin d'année. L'ordonnance de 1959 est tout à fait claire à cet égard : puisqu'elle nous donne une possibilité de rectification des prévisions dès la session de printemps, cette hypothèse de travail ne doit pas être écartée.

Je serais heureux, monsieur le ministre, si vous nous assuriez qu'il n'y a pas a priori d'opposition de votre part à cette façon d'envisager les choses.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Il est très difficile de concilier le souci juridique que vient d'exprimer M. le rapporteur de la commission des finances et la procédure qui permet le meilleur ajustement entre les prévisions de besoins d'emplois et les constatations qui n'interviennent qu'au moment de la rentrée.

En effet, si l'on veut que cette adéquation entre les dotations d'emplois et les besoins soit parfaite, elle ne peut se faire qu'une fois que la répartition des effectifs entre les différents établissements est constatée. Il faut donc que le vote du collectif budgétaire soit postérieur à la rentrée scolaire. Mais pour mettre en place ces emplois, en procédant à la meilleure affectation possible en fonction des besoins de la rentrée, il faut disposer des délais nécessaires, non seulement pour déterminer les besoins des établissements et faire en sorte que les maîtres soient en place au moment où les élèves arrivent, mais pour effectuer des mouvements de personnels et organiser des concours de recrutement qui tiennent compte vraiment de ces besoins.

La décision du Parlement doit donc intervenir le plus tard possible, en fonction de la première préoccupation. Et la seconde préoccupation que je viens d'énoncer nous oblige à envisager l'établissement des prévisions dès le mois de mars.

Il faut bien reconnaître que, d'ores et déjà, les emplois prévus au collectif sont répartis avant le vote du Parlement, ce collectif n'intervenant que pour régulariser des décisions qui, dans la pratique, ont dû être prises auparavant.

Je suis resté dans cette optique pour proposer, en réponse aux préoccupations que vous m'avez exprimées, une hypothèse de travail à laquelle, bien entendu, le ministre des finances doit être associé car, en définitive, en matière de débat budgétaire, il est le chef de file. Cette hypothèse de travail permet, sans bouleverser les règles actuelles, d'obtenir cette prévision par anticipation sur le vote même du collectif, à une date offrant tous les avantages que j'ai énumérés.

Je ne puis donc, monsieur le rapporteur, que vous dire que je ferai valoir à mon collègue des finances les préoccupations que l'Assemblée a partagées, en lui demandant de trouver une solution qui, à la fois, tienne le plus large compte des prérogatives du Parlement — en particulier, de votre commission — et, en tendant d'améliorer la gestion des personnels de l'éducation nationale, s'inscrive dans l'ensemble de l'organisation du débat budgétaire.

M. le président. Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix le titre III.

M. Guy Ducloné. Le groupe communiste vote contre.

M. Louis Mermax. Le groupe socialiste également.
(Le titre III est adopté.)

M. le président. M. Mexandeau a présenté un amendement n° 171 ainsi rédigé :

« Réduire de 177.389.585 francs les crédits du titre IV. »

La parole est à M. Mexandeau.

M. Louis Mexandeau. Mes chers collègues, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a souhaité, à l'unanimité « que les crédits alloués à l'enseignement privé s'accroissent au même rythme que les crédits de l'enseignement public ».

En conséquence de l'adoption de ce vœu, j'ai présenté l'amendement n° 171 qui vise à réduire les crédits du titre IV de 177.389.585 francs — somme qui a été versée « en trop » à l'enseignement privé — si l'on veut vraiment égaliser les rythmes de croissance des crédits affectés à l'enseignement public et à l'enseignement privé.

Tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez répété qu'au-delà de l'effort déjà consenti, un nouvel effort se préparait en faveur de l'allocation scolaire.

Ce contre quoi nous nous élevons, c'est de voir tant de sollicitude d'un côté et tant de parcimonie de l'autre. (*Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste. — Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

Je suis bien obligé, en tant que député, de prendre en compte la défense de l'enseignement public, qui est le nôtre. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. Alexandre Bolo. Vous ne cherchez qu'à le détruire.

M. André Fanton. Nous défendons l'enseignement public en votant les crédits. En ne les votant pas, vous ne le défendez pas.

M. Gilbert Faure. Ils réclament la discipline dans les écoles et ils sont incapables de la respecter ici.

M. le président. Je vous en prie, monsieur Gilbert Faure, laissez parler M. Mexandeau.

M. Louis Mexandeau. Il est inconcevable, pour l'avenir de la nation, qu'à côté de l'édifice public de l'éducation nationale, l'Etat participe à la construction d'un autre édifice qui serait en quelque sorte concurrent du premier et qui marquerait, pour faire face à une responsabilité fondamentale, la division absolue de l'enseignement en France. (*Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.*)

Messieurs, qui vous récriez et me conspuez, cette phrase n'est pas de moi ; elle est de M. Michel Debré. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. Alexandre Bolo. Alors, vous êtes pour cette loi, puisque vous vous y référez !

M. le président. Un peu de silence, je vous prie. M. Mexandeau a seul la parole.

M. Louis Mexandeau. Je voudrais, au terme de ce débat sur l'éducation nationale, au nom de mes camarades du parti socialiste et des radicaux de gauche, et certainement au nom de la gauche tout entière...

Plusieurs députés de l'union des démocrates pour la République. Mais vous êtes rapporteur !

M. Jacques Delong. C'est une honte !

M. le président. Mes chers collègues, M. Mexandeau a déposé l'amendement n° 171 à titre personnel et si, au début de son intervention, il a fait allusion à la commission des affaires culturelles, c'était pour préciser dans quel sens elle avait voté. La situation est parfaitement claire, et il n'y a pas à discuter sur ce point. Laissez donc M. Mexandeau conclure.

M. Alexandre Bolo. Dans ce cas, que M. Mexandeau parie de sa place et non du banc de la commission !

M. le président. M. Mexandeau ne parle pas en ce moment en tant que rapporteur. Il a déposé un amendement à titre personnel ; il vous suffit de le lire pour vous en rendre compte.

M. Louis Mexandeau. Si j'ai rappelé le vote de la commission des affaires culturelles, c'est que j'en avais le droit et le devoir. (Protestations sur les bancs de l'union des démocrates, des républicains indépendants et de l'union centriste.)

Je veux simplement dire, très calmement, si l'on cesse de m'interrompre, qu'à un moment où s'oblitére souvent dans ce pays la notion de service public, l'idée de laïcité conçue non comme le choix d'un combat sectaire et partisan, mais comme la volonté. (Vives protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants)...

M. Jacques Delong. Je demande la parole...

M. Marc Bécam. Je demande aussi la parole.

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues. Laissez terminer M. Mexandeau. Si vous voulez intervenir, faites-vous inscrire contre l'amendement.

Monsieur Bécam, je vous donnerai la parole tout à l'heure. Monsieur Mexandeau, veuillez conclure.

M. Louis Mexandeau. Monsieur le président, j'oppose mon calme à la virulence d'une partie de l'Assemblée.

Je disais donc que l'éducation devait être conçue non comme une formation sectaire et partisane, mais comme une prééminence permanente du service public sur les intérêts privés, sur les intérêts corporatistes des clans, des groupes de pression.

Ce n'est pas là une position désuète.

M. Hector Rolland. Elle est dépassée !

M. Louis Mexandeau. Elle mérite, au contraire, d'être rappelée, et pas seulement à l'occasion du débat sur le budget de l'éducation nationale.

Vous connaissez comme moi la loi : elle ne nous permet pas de proposer une augmentation de dépenses. J'aurais volontiers, si j'en avais eu la possibilité, proposé un rythme de progression égal pour l'enseignement public et pour l'enseignement privé ; mais une telle mesure aurait entraîné une dépense supplémentaire de 1.700 millions de francs en faveur de l'enseignement public. Je souhaite donc que l'amendement que j'ai déposé soit compris uniquement comme une œuvre de réparation et de justice en faveur de notre enseignement public. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marlo Bénard, rapporteur spécial. La commission des finances n'a pas été saisie de l'amendement n° 171.

Toutefois, je rappelle d'abord qu'en matière d'aide à l'enseignement privé la commission des finances n'a pas émis d'observations particulières et, ensuite, que les crédits supplémentaires demandés pour 1974 correspondent à l'application en année pleine de mesures décidées l'année dernière. Il ne s'agit donc pas de mesures nouvelles : cette dotation doit permettre l'augmentation des traitements des professeurs de l'enseignement privé.

En effet, si les crédits destinés à l'enseignement public figurent au chapitre 36-94, les dotations pour les professeurs de l'enseignement privé doivent être individualisés. Il y a donc là non pas véritablement des éléments nouveaux, mais seulement traduction d'une gestion on ne peut plus classique et banale.

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement s'oppose à l'amendement n° 171.

La part du budget de l'éducation nationale dans le total des dépenses de l'Etat, en 1968, avait déjà doublé par rapport à 1958. Et c'est en 1969 qu'a été votée la loi Debré qui a constitué pour l'immense majorité des Français une loi de bon sens et a permis de mettre fin à la querelle scolaire. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.)

La coïncidence entre les deux dates n'est pas fortuite. Nous avons pu éviter que l'école ne soit un sujet de dispute entre adultes. Nous en avons fait le lieu de coopération et d'union de toutes les forces nationales. Je regrette que M. Mexandeau veuille revenir sur cette décision dont l'ensemble de nos enfants et l'école en général ont bénéficié. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste. — Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Bécam.

M. Marc Bécam. M. Mexandeau est probablement — assurément, même — favorable à la liberté d'opinion, à la liberté de la presse, à la liberté syndicale...

M. Louis Mexandeau, rapporteur pour avis. Tout à fait !

M. Marc Bécam. ... mais il nous laisse voir maintenant qu'il est défavorable à la liberté du choix de l'enseignement. (Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche. — Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.)

Or cette liberté du choix dépend étroitement des moyens qui sont accordés. (Interruptions sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. Je vous en prie, respectez la liberté de parole, au moins dans cet hémicycle !

M. Marc Bécam. Que M. Mexandeau me laisse lui dire que, pour 1972, 16,3 p. 100 des effectifs, réunis dans l'enseignement privé, ont reçu seulement 9,8 p. 100 des crédits de fonctionnement de l'éducation nationale. S'il veut que le taux d'aide à l'enseignement privé soit identique à celui de l'enseignement public et suive une progression identique, je demanderai au Gouvernement de nous accorder les 39 millions de francs qui nous sont nécessaires pour l'allocation scolaire et qui nous ont été refusés ce matin.

Sur ce point on verra plus tard, nous a dit M. le secrétaire d'Etat. Or un million d'enfants et 8.000 écoles sous contrat simple sont concernés.

Si l'on ne veut pas que les crédits augmentent plus rapidement encore, il faut éviter que la moitié de ces 8.000 écoles ne demandent l'an prochain à bénéficier du contrat d'association qui entraînerait une participation de l'Etat quatre fois plus grande. Mieux vaudrait que le Gouvernement accorde aujourd'hui 39 millions de francs que d'avoir à en donner 160 millions l'an prochain ou dans deux ans.

M. Mexandeau demande que les crédits destinés à l'enseignement privé soient diminués de 177 millions de francs. Je demande, au contraire, qu'ils soient augmentés. S'ils ne le sont pas, les députés du Finistère appartenant à la majorité s'abstiendront sur le titre IV. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.)

M. le président. La parole est à M. Labbé.

M. Claude Labbé. Monsieur le président, le groupe de l'union des démocrates pour la République demande un scrutin public sur l'amendement n° 171.

M. le président. J'indique qu'un scrutin est déjà demandé sur cet amendement par le groupe de l'union centriste.

La parole est à M. Juquin, pour répondre au Gouvernement.

M. Pierre Juquin. La question de fond qui est ici posée est bien celle de la liberté. (Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.)

M. André Fanton. Vous et vos collègues êtes des spécialistes !

M. Pierre Juquin. La liberté de choix de l'enseignement existe-t-elle, alors que les parents n'ont souvent d'autre possibilité, non seulement pour la formation professionnelle mais aussi dans d'autres ordres d'enseignement, que d'envoyer leur enfants dans des établissements privés? (*Interruptions sur les mêmes bancs.*)

Je le dis clairement, il n'y a pas aujourd'hui de vraie liberté de choix parce que l'enseignement public ne dispose pas des moyens nécessaires pour répondre à tous les besoins et à toutes les aspirations des individus, des familles et de la nation. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.* — *Interruption sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.*)

En matière d'éducation, il n'est de véritable liberté qu'à l'intérieur de l'enseignement public et grâce à la laïcité parce qu'il ne s'agit pas pour nous, contrairement à ce que certains voudraient croire, d'un combat anticlérical. (*Vives exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.*) d'un combat contre les opinions ou les croyances, d'un combat contre la religion. (*Mêmes mouvements.*)

L'enseignement public respecte profondément la religion. C'est un enseignement fondamentalement libre parce qu'il admet toutes les tendances et toutes les opinions. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

Il en sera ainsi demain. Ce qui est moderne, c'est ce que propose le programme commun de la gauche. (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants*) c'est-à-dire la création d'un grand service publique unique et laïque de l'éducation nationale. (*Applaudissements sur les bancs des communistes, et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. André Fanton. Qu'on lise donc le discours de M. Juquin, dimanche, dans toutes les églises de France!

M. le président. La parole est à M. Mexandeau.

M. Louis Mexandeau. Je suis heureux que cet amendement ait donné lieu à un débat qui m'apparaît fondamental.

En écoutant M. Bécam, j'ai eu l'impression que les choses ne sont pas claires quand il s'agit de définir la notion de service public. Il est certain que l'Etat ne peut pas, dans d'autres domaines que celui de l'éducation nationale, subventionner des services qui ne sont pas des services publics. Pourrait-on envisager, par exemple, que l'Etat subventionne un service privé de distribution du courrier parallèle au service public? (*Vives interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.*)

M. Marc Bécam. Justement, il le fait tous les jours dans certains domaines!

M. le président. Je vous en prie, messieurs. La liberté de parole doit régner dans cet hémicycle.

Veuillez poursuivre, monsieur Mexandeau.

M. Louis Mexandeau. Je voudrais qu'on n'opposât pas à cette argumentation le slogan de liberté. Sinon, nous retomberions dans un long débat qui a rempli presque tout le XIX^e siècle. (*Mêmes mouvements.*)

M. André Fanton. Et au-delà!

M. Louis Mexandeau. A ce point de vue, la notion de la liberté serait très ambiguë. (*Mêmes mouvements.*)

En ce qui concerne l'aide apportée aux familles des enfants qui fréquentent l'enseignement privé, je suis tellement partisan d'un accroissement de cette aide (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants*) que je souhaite une intégration conforme à l'évolution et d'ailleurs réclamée par un nombre sans cesse croissant de parents et d'enseignants. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

On ne saurait donc nous reprocher de vouloir rallumer la querelle scolaire. Ce sont les mesures disproportionnées et discriminatoires dont nous sommes saisis qui risquent au contraire de la rallumer. Pour notre part, nous voudrions une fois pour toutes y mettre fin. (*Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.* — *Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Cressard.

M. Jacques Cressard. Il n'est pas question de rallumer la querelle scolaire; il est question de laisser aux parents le libre choix de l'école dans laquelle ils veulent mettre leurs enfants. (*Protestations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

Le meilleur moyen pour y parvenir, c'est que l'Etat assure l'égalité de fonctionnement des diverses écoles.

Je dirai à M. Juquin, qui se réfère à l'histoire telle qu'elle figure dans les manuels du XIX^e siècle (*Très bien! très bien!* sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République) que l'école privée n'est pas l'école cléricale. Les cléricaux, monsieur Juquin, c'est souvent vous et vos amis. Le cléricanisme, c'est le sectarisme. Voilà pourquoi un certain nombre de « curés rouges » vous rejoignent! (*Rires et exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.* — *Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Guerneur.

M. Guy Guerneur. Au cours de ce débat, nous avons trop entendu parler de la laïcité (*Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)...

M. Louis Mexandeau. Le mot n'avait pas été prononcé hier!

M. Guy Guerneur. Nous avons trop entendu parler de la laïcité par ceux-là même qui l'ont trahie pour que nous ne demandions pas aujourd'hui au Gouvernement et, en particulier, au ministre de l'éducation nationale ici présent de veiller à ce qu'à l'avenir la véritable laïcité soit respectée dans nos écoles...

M. André Fanton. Très bien!

M. Guy Guerneur. ...qu'après le conditionnement de certains maîtres on évite le conditionnement des enfants (*Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste*) et qu'enfin on respecte au moins la conscience de l'enfant si l'on ne respecte plus la liberté. (*Mêmes mouvements.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 171.

Je suis saisi, par les groupes de l'union centriste et de l'union des démocrates pour la République, de demandes de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin:

Nombre de votants.....	481
Nombre de suffrages exprimés.....	467
Majorité absolue.....	234
Pour l'adoption.....	179
Contre	288

L'Assemblée nationale n'a pas adopté. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.*)

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le titre IV.

M. Eugène Claudius-Petit. Je demande un scrutin.

Sur de nombreux bancs. Il est trop tard!

(*Le titre IV est adopté.*)

M. le président. Sur le titre V, la parole est à M. Mario Bénéard, rapporteur spécial.

M. Mario Bénard, rapporteur spécial. Il conviendrait de reconsidérer la question des dépenses destinées à assurer la sécurité dans les établissements scolaires. M. le secrétaire d'Etat a dit que des crédits étaient prévus à cet effet. Je lui poserai une question et je formulerai une observation.

Voici d'abord la question : dans quelle mesure les collectivités locales pourront-elles bénéficier de subventions lorsqu'elles devront procéder à des travaux concernant la sécurité des bâtiments dont elles assument la responsabilité ?

Voici maintenant l'observation : les crédits prévus sont des autorisations de programme et non des crédits de paiement. Dans ces conditions, je crains que les travaux de sécurité effectivement réalisés en 1974 ne soient très limités et j'aimerais être rassuré sur ce point.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Je tiens à rassurer tout de suite M. le rapporteur spécial sur le second point de son intervention. Je n'ai pas très bien entendu son premier point, mais je crois cependant avoir compris et je puis le rassurer là encore.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Mario Bénard, rapporteur spécial. Puisque M. le secrétaire d'Etat n'a pas bien entendu mon intervention, je la répéterai en la précisant.

Vous nous avez précisé, monsieur le secrétaire d'Etat, que 167 millions de francs, si je ne me trompe, étaient prévus au titre des travaux de réparation et de mise en conformité avec les indications données par les commissions de sécurité.

Actuellement, les travaux de mise en conformité sont financés sur le budget des communes, ce qui représente, d'ailleurs, une charge très lourde.

Vous m'avez, si j'ose dire, mis l'eau à la bouche en déclarant que nous pourrions compter sur une aide de l'Etat. Mais je constate que les crédits prévus sont des autorisations de programme et non des crédits de paiement. Les maires seront donc conduits — je le crains — à faire un choix difficile : soit attendre 1975 pour réaliser les travaux avec votre aide, soit les réaliser tout de suite, quand la nécessité s'en fera sentir, mais sans aide de l'Etat. Dans le deuxième cas, on peut alors se demander à quoi sert d'inscrire des crédits si nous ne pouvons pas en bénéficier.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. M. le rapporteur spécial dit que 167 millions de francs sont inscrits au projet de budget pour 1974. Je rappelle que, sur le budget 1973, une somme de 90 millions de francs est déjà en « action ». Les préfets de région disposent de crédits qui ne sont pas encore épuisés. Je donne l'assurance à M. le rapporteur spécial que, avec ce qui nous reste sur le budget 1973 et ce qui est inscrit au budget de 1974, nous pourrions nous occuper non seulement des établissements nationalisés, mais aussi des établissements relevant des communes.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.
(Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.
(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. M. Papon, rapporteur général, MM. Louis Sallé et Mario Bénard ont présenté un amendement n° 97 ainsi libellé :

« I. — Réduire les autorisations de programme du titre VI de 20 millions de francs.

« II. — Réduire les crédits de paiement du titre VI de 5 millions de francs. »

La parole est à M. le vice-président de la commission.

M. Louis Sallé, vice-président de la commission. Monsieur le président, je vous demande de soumettre à une discussion commune les amendements n° 97 et 137 rectifié qui sont complémentaires.

M. le président. Bien.

En accord avec la commission des finances, de l'économie générale et du plan, j'appelle donc maintenant l'amendement n° 137 rectifié, présenté par M. Mario Bénard, et ainsi conçu :

« Après l'article 46, insérer le nouvel article suivant :

« A l'occasion de la discussion du projet de loi de finances, le Gouvernement fournira chaque année, pour l'examen des crédits de l'éducation nationale et de la jeunesse et des sports, tous renseignements utiles concernant :

« — les normes retenues pour assurer une corrélation minimale entre la progression des équipements scolaires et celle des équipements sportifs d'accompagnement ;

« — les dotations de crédits prévues en application de ces normes. »

La parole est à M. Mario Bénard, pour soutenir les amendements n° 97 et 137 rectifié.

M. Mario Bénard, rapporteur spécial. En fait, monsieur le président, les amendements n° 97 et 137 rectifié traduisent la même préoccupation.

Ce n'est pas devant cette Assemblée, qui comporte de nombreux élus locaux, que j'aurai besoin de rappeler longuement le retard pris par les équipements sportifs scolaires. Nous savons tous que, trop souvent, les établissements scolaires ne disposent pas des équipements sportifs nécessaires, ne serait-ce que pour permettre aux enfants de se livrer aux disciplines sportives prévues dans les concours et examens définis par le ministère de l'éducation nationale. Il y a donc un problème de circonstance et un problème de fond.

Le problème de circonstance a été évoqué par M. Louis Sallé, lors de la discussion du budget de la jeunesse et des sports. C'est celui de l'incontestable insuffisance des crédits attribués à la jeunesse et aux sports. Nous estimons, et c'est ce que la commission des finances a voulu traduire par l'amendement n° 97, qu'il n'y a pas, entre la progression des crédits pour les constructions scolaires et celle des crédits pour les équipements sportifs scolaires, un parallélisme suffisant.

Cela étant, comme la réserve a été demandée et obtenue pour le budget de la jeunesse et des sports, on peut considérer que ce problème de corrélation au titre du budget de 1974 sera réglé le 20 novembre, lors de la discussion sur les crédits de la jeunesse et des sports.

Mais il se pose un problème permanent qui consiste à savoir d'une façon beaucoup plus précise qu'actuellement quels doivent être les équipements sportifs dans ou auprès des établissements scolaires. Il faudrait connaître exactement le minimum d'équipements sportifs qui doivent nécessairement être dans les établissements scolaires ou à proximité immédiate.

Ainsi, les élus locaux seraient en mesure d'apprécier la validité des demandes dont ils sont saisis par les parents d'élèves ou par les enseignants et les parlementaires pourraient déterminer chaque année s'il y a une corrélation satisfaisante entre les dotations budgétaires consacrées aux constructions scolaires et celles qui sont affectées à la réalisation d'équipements sportifs.

Tel est le sens de l'amendement n° 137 rectifié que j'ai présenté. Il tend à obtenir que, chaque année, à l'occasion de la discussion du projet de loi de finances, le Gouvernement donne des indications précises sur les normes retenues pour assurer cette corrélation et sur les crédits prévus pour l'assurer.

Il est fondamental de réaliser enfin cette corrélation. Car à quoi servirait-il de prévoir le tiers-temps pédagogique et des épreuves d'éducation physique dans les programmes d'enseignement si les équipements nécessaires à la préparation de ces épreuves n'existaient pas ? Et comment les municipalités pourraient-elles pratiquer une politique foncière et de réservation de terrains pour les équipements sportifs si elles ne savaient pas exactement ce qui est indispensable ?

Contrairement à ce que l'on peut penser, cette corrélation n'implique pas nécessairement une augmentation considérable des dépenses consacrées aux équipements sportifs car la totale anarchie qui règne actuellement aboutit souvent à des doubles emplois ou à des gaspillages. Je suis persuadé qu'une meilleure corrélation permettra, avec des sommes à peine supérieures à celles dont nous disposons présentement, d'assurer une bien meilleure répartition des équipements sportifs.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Je comprends parfaitement le souci qui a guidé la commission des finances et son rapporteur, si je les suis dans les profondeurs que recouvrent ces amendements.

Je les comprends, en qualité de membre du Gouvernement, mais également comme élu local et comme maire.

Cependant, mon devoir est ici de m'en tenir d'abord aux apparences dont l'incidence serait réelle sur le budget dont j'ai la charge.

La réduction proposée par l'amendement n° 97 est beaucoup plus qu'indicative, puisqu'elle nous priverait, au cours de l'année 1974, d'un nombre assez considérable d'établissements, ce qui ne pourrait se justifier que s'il existait un véritable suréquipement de l'éducation nationale.

Or, quelle que soit l'amélioration du parc des constructions scolaires obtenue grâce aux budgets successifs votés chaque année par l'Assemblée, nous n'en sommes pas encore parvenus à cette situation. Il suffit d'examiner les programmes et d'entendre les orateurs eux-mêmes pour s'en convaincre. Il suffit à M. le rapporteur de jeter un regard au-delà des problèmes quotidiens que son expérience locale lui permet de bien connaître pour en être également convaincu.

Mais venons-en aux profondeurs que cet amendement recouvre et qui concernent un autre budget que celui-ci.

En ce qui concerne les budgets d'équipement des deux départements ministériels qui sont concernés par l'amendement n° 97, l'étude comparative des crédits à laquelle j'ai fait procéder, de l'année 1964 à l'année 1974 incluse, fait apparaître une évolution assez comparable avec, cependant, un certain avantage en faveur des crédits d'équipement de la jeunesse et des sports, notamment en 1974.

Ainsi, l'évolution comparée des crédits d'équipement de l'éducation nationale et des crédits du service de la jeunesse, des sports et des loisirs, montre qu'en 1964 les premiers ont représenté 9,75 p. 100 et les seconds 90,25 p. 100 des dotations. Puis les taux sont successivement de 10,68, 10,74, 10,20, 10,15, 9,54, 9,72, 9,63, 9,49, 9,52 p. 100 et, pour 1974, 10,37 p. 100 en ce qui concerne la jeunesse et les sports.

Il y a donc une stabilité remarquable.

A la vérité, et je suis d'accord avec M. le rapporteur, c'est au niveau d'une meilleure coordination de l'action des hommes qu'il nous faut rechercher les solutions aux difficultés qui ont pu apparaître çà et là.

Le département de la jeunesse et des sports et le ministère de l'éducation nationale ont, à diverses reprises, donné et rappelé les instructions, qui peut-être sont insuffisamment appliquées à l'échelon local, tendant à organiser la coordination entre les différents services régionaux et locaux, qu'il s'agisse de l'évaluation des besoins, de la recherche et du choix des terrains, de la désignation des architectes, ou de l'élaboration des plans-masse.

Il semble cependant que ces mesures doivent être approfondies, et vous êtes intervenu en ce sens. Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat chargé de la jeunesse et des sports, en plein accord, sont décidés à tout mettre en œuvre pour assurer, dans les conditions les meilleures, la coordination des équipements des deux départements.

Le ministre de l'éducation nationale et moi-même, sommes d'ailleurs prêts, en accord avec M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports — car je suis persuadé qu'il ne s'y refusera pas — à accepter l'amendement n° 137 rectifié, si M. Mario Bénard nous fait l'honneur de retirer son amendement n° 97 dont nous avons bien saisi la portée et toute la signification. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Mario Bénard.

M. Mario Bénard, rapporteur spécial. Je crois avoir compris, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous acceptez l'amendement de fond par lequel il vous est demandé d'assurer chaque année une corrélation entre la progression des équipements scolaires et celle des équipements sportifs et de donner tous renseignements sur les crédits prévus en application des normes retenues. Je vous en remercie.

En revanche, vous souhaitez le retrait de l'amendement tendant à diminuer les crédits de constructions scolaires, ce que je comprends fort bien. Je pense que cet amendement peut être retiré, à la condition expresse que nul ne puisse s'imaginer une seconde que nous renonçons pour autant à obtenir une augmentation des crédits du service de la jeunesse et des sports.

Le retrait de l'amendement n° 97 ne traduit nullement un affaiblissement de notre position à cet égard et nous reviendrons sur ce problème le 20 novembre, je le dis nettement. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. Vous retirez l'amendement n° 97, monsieur Bénard ?

M. Mario Bénard, rapporteur spécial. Je retire effectivement cet amendement que M. Sallé et moi avons soumis à l'approbation de la commission des finances et qui visait à réduire les crédits d'équipement du ministère de l'éducation nationale.

M. le président. L'amendement n° 97 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 137 rectifié, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Vizet a présenté un amendement n° 161 libellé comme suit :

« Réduire de 7 millions de francs les crédits de paiement du titre VI. »

La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Le chapitre 66-21 du budget de l'éducation nationale consacré aux subventions d'équipement du centre national de la recherche scientifique comporte 7 millions de francs de crédits destinés à la décentralisation du laboratoire de Verrières-le-Buisson, dans l'Essonne.

En réalité, cette décentralisation sur laquelle les 250 employés concernés n'ont pas été consultés, constitue un véritable démantèlement des laboratoires de Verrières. Cette décentralisation, que la direction du C.N.R.S. présente comme une opération pilote, aboutirait à la dislocation d'équipes d'un haut niveau scientifique et technique et provoquerait un retard considérable dans l'élaboration des projets.

Comme la décentralisation n'est envisagée que pour deux services — le service d'aéronomie et le laboratoire de physique stellaire et planétaire — les deux autres services — services généraux et laboratoire de physique cosmique — seraient supprimés. Il faut s'attendre à des problèmes sociaux importants, puisque la moitié du personnel est hors statut, donc ne bénéficie d'aucune garantie.

De plus, la décentralisation posera forcément des problèmes aux familles qui ne manqueront pas de rencontrer des difficultés d'emploi pour le conjoint et de logement et qui, dans la plupart des cas, subiront sur les salaires des abattements de zone.

C'est pourquoi les travailleurs du centre de Verrières ont manifesté à plusieurs reprises, y compris par la grève, leur opposition à ce projet.

Une telle opération ne peut que constituer une nouvelle étape sur la voie du démantèlement du C.N.R.S. Elle s'inscrit dans la ligne de la politique du Gouvernement qui, entre autres, vise à favoriser les entreprises privées, comme Matra, Dassault et la S.A.G.E.M. — la société d'application générale d'électricité et de mécanique — auxquelles sont confiées de plus en plus l'étude et la réalisation de projets scientifiques parmi les plus rentables.

Je demande donc à l'Assemblée nationale d'accepter l'amendement n° 161, qui tend à maintenir à Verrières les laboratoires du C.N.R.S. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ?

M. Norbert Ségard, rapporteur pour avis. La commission des affaires culturelles, familiales et sociales ne peut qu'être opposée à cet amendement.

D'abord, M. Vizet commet une erreur d'ordre technique : les crédits de paiement qui figurent dans le budget de l'éducation nationale ne sont que de 3,5 millions de francs, le reste dépendant de la D.A.T.A.R.

Ensuite, la commission a émis un avis favorable au projet que combat notre collègue dans une double perspective de décentralisation du C.N.R.S. et d'ouverture sur le monde.

Elle demande donc à l'Assemblée de repousser l'amendement n° 161.

M. le président. Quel est l'avis de la commission saisie au fond ?

M. Mario Bénard, rapporteur spécial. L'avis de la commission des finances est identique à celui de la commission des affaires culturelles, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Contrairement à ce que pense M. Vizet, l'opération de décentralisation du C.N.R.S. n'est pas condamnée par tout le monde : elle n'est pas non plus inutile.

L'amendement n° 161 concerne la décentralisation des laboratoires de Verrières-le-Buisson : le laboratoire d'aéronomie doit s'installer à Toulouse et celui de physique stellaire et planétaire à Nice.

Le coût total de l'opération est estimé à 14 millions de francs, 7 millions étant supportés par le budget du C.N.R.S. et 7 millions par la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale.

Les motifs qui ont conduit à cette opération de décentralisation sont de deux ordres.

D'abord, des motifs généraux. Le VI^e Plan, vous le savez, insiste sur la nécessité de la décentralisation des activités de recherche. Il convient, en effet, de rompre avec l'extrême centralisation à Paris et dans la région parisienne des organismes de recherche.

Cette opération de décentralisation s'inscrit donc parfaitement dans la ligne de la politique volontariste qui a été définie par le ministère de l'aménagement du territoire et par le ministère de l'éducation nationale. Le fait que le Fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire — F. I. A. T. — y participe pour la moitié démontre d'ailleurs qu'elle revêt à cet égard un caractère exemplaire.

Remettre en cause cette opération risquerait de décourager tous les efforts poursuivis par les administrations centrales et par les établissements publics nationaux pour que la politique de décentralisation devienne une réalité.

J'en viens aux motifs particuliers. Les deux laboratoires concernés sont installés dans des locaux anciens, vétustes et quelquefois inadaptés, tant sur le plan des surfaces utilisables que sur celui des équipements nécessaires.

Le laboratoire de physique stellaire et planétaire trouvera, à proximité de l'observatoire de Nice, un complément indispensable aux travaux qui sont les siens.

En ce qui concerne Toulouse — car j'ai entendu citer plusieurs sociétés à droite et à gauche à ce sujet — le laboratoire d'aéronomie trouvera dans cette région non pas uniquement des entreprises privées, mais aussi un environnement industriel. Il ne faut pas oublier que l'aviation est née à proximité de Toulouse, qu'il y a là la société nationale des industries aérospatiales, l'école de l'aéronautique nationale.

Tout cela n'est pas uniquement une affaire privée et cette décentralisation respecte parfaitement le profil scientifique, universitaire et industriel de Toulouse. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous ne m'avez pas convaincu. (Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

J'ajoute que vous n'avez pas répondu à la question relative à la situation du personnel.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. A Toulouse, on ne vit pas plus mal qu'ailleurs !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 161, repoussé par les deux commissions et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits du titre VI de l'état C.

Je suis saisi par les groupes communiste et de l'union centriste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	484
Nombre de suffrages exprimés.....	455
Majorité absolue.....	228
Pour l'adoption.....	274
Contre.....	181

L'Assemblée nationale a adopté.

Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de l'éducation nationale.

— 2 —

FAIT PERSONNEL

M. le président. La parole est à M. Juquin pour un fait personnel.

M. Pierre Juquin. Monsieur le président, mesdames, messieurs, M. Fontanet a cru devoir parler tout à l'heure de « fuites ». Le voici donc qui, touché par les informations dont le groupe communiste a fait bénéficier l'Assemblée nationale, change de genre littéraire en passant de la fable au roman policier. (Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, de l'union centriste et des républicains indépendants.)

En réalité, ce n'est pas la gauche qui dispose de tables d'écoute, et le scandale du Watergate (*Interruptions sur les mêmes bancs*) illustre une vie politique caractéristique du régime que nous combattons et non de la démocratie pour laquelle nous luttons. (Applaudissements sur les bancs des communistes. — Nouvelles interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.)

Vous êtes touchés !

Nous n'avons nul besoin de recourir à une activité conspiratrice parce qu'il existe dans ce pays suffisamment de hauts fonctionnaires compétents, épris du bien public et consciencieux, indignés par votre politique.

L'un des aspects de cette politique consiste à exiger du Parlement des votes très importants sans le mettre en possession des informations qui lui permettraient de contrôler réellement les dires et l'action du Gouvernement.

Sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République. Il ne s'agit pas là d'un fait personnel !

M. Pierre Juquin. En second lieu, M. Fontanet m'a accusé de produire un ensemble de contrevérités sur les documents dont j'ai révélé l'existence et le contenu. Je rejette catégoriquement cette accusation et je propose, comme je l'ai fait en juin, que nous confrontions nos documents respectifs.

On verra alors, monsieur le ministre, que toutes les données que j'ai communiquées à l'Assemblée, à votre place, sont des extraits rigoureusement exacts non seulement des « plans généraux d'action » dont vous venez enfin de reconnaître l'existence, mais encore d'une étude chiffrée dans laquelle vos services comparent leurs demandes aux crédits obtenus. Cette étude que vous n'avez pas réfutée démontre éloquemment l'écart immense qui sépare les besoins, même très incomplètement évalués, des dotations budgétaires successives.

M. le président. Monsieur Juquin, je vous rappelle qu'il s'agit d'un fait personnel et que vous avez droit à la parole pour cinq minutes seulement.

M. Pierre Juquin. C'est un fait personnel : on m'accuse de mentir, je réponds. (Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.)

Alors de deux choses l'une, ou bien, comme on pourrait l'admettre en politique-fiction, les services ministériels ont passé leur temps à établir des faux documents volumineux... (Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République,

des républicains indépendants et de l'union centriste.) ... et à me les communiquer pour abuser par une ruse de guerre ce que M. Galley appelle « l'adversaire intérieur », ou bien, comme chacun le pense ici, y compris vos amis, les informations que j'ai produites sont tout à fait exactes.

Oui, elles sont bien exactes et elles démontrent avec éclat la nécessité urgente d'une autre politique de l'éducation nationale. (Exclamations sur les mêmes bancs. — Applaudissements sur les bancs des communistes.)

Monsieur le ministre, le ton menaçant que vous avez cru devoir utiliser à cette tribune à notre endroit ne nous empêchera pas plus de lutter pour cette politique nouvelle, démocratique, qui est celle de la gauche, que les matraques des C. R. S. n'empêchent les étudiants en médecine ou les universitaires marseillais de combattre votre politique réactionnaire. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche. — Protestations sur les bancs de l'union centriste, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Joseph Fontanet, ministre de l'éducation nationale. Les citoyens jugeront par eux-mêmes.

M. le président. L'incident est clos.

— 3 —

LOI DE FINANCES POUR 1974 (DEUXIEME PARTIE)

Reprise de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1974 (n^{os} 646, 681).

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, EQUIPEMENT, LOGEMENT ET TOURISME

Aménagement du territoire, équipement et urbanisme.

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme, concernant l'aménagement du territoire, l'équipement et l'urbanisme. (Protestations sur divers bancs.)

Si vous considérez, mes chers collègues, que nos débats se déroulent trop rapidement, vous pouvez effectivement demander que le débat soit renvoyé à plus tard. Mais dans ce cas nous terminerons à cinq heures du matin. Je pense que nous pouvons travailler jusqu'à une heure de l'après-midi. Il est beaucoup plus gênant de travailler entre trois et quatre heures du matin.

La parole est à M. Ansquer, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, pour l'aménagement du territoire.

M. Vincent Ansquer, rapporteur spécial. Mes chers collègues, il est toujours agréable pour un rapporteur de présenter le budget de l'aménagement du territoire puisque ce budget traduit, par essence, une politique à base de dynamisme et d'innovation. Compte tenu de l'aspect mineur des dépenses de fonctionnement, c'est un budget d'impulsion débarrassé des contingences de la routine.

Le budget qui est demandé au titre de l'aménagement du territoire pour 1974 est, comparé à celui de 1973, globalement satisfaisant. En fait, si l'on se réfère à la politique économique française, à l'objectif d'industrialisation du VI^e Plan, c'est un bon budget.

Par contre, si on le compare à l'effort consenti par certains de nos partenaires européens — en particulier par ceux qui connaissent des difficultés régionales, comme la Grande-Bretagne et l'Italie — ces crédits semblent encore insuffisants.

Les autorisations de programme demandées pour 1974 progressent de 10,31 p. 100. Cette augmentation recouvre, en fait, des progressions assez parallèles de l'ensemble des postes. Seul, le fonds d'intervention et d'aménagement du territoire — le F.I.A.T. — progresse dans des proportions moindres — 8,1 p. 100 — mais il nous donne en revanche la satisfaction de ne plus inclure de dotations affectées à l'avance, ce qui était contraire à sa vocation. Au total, le budget de l'aménagement du territoire s'élève à plus d'un milliard de francs en 1974.

La politique d'aménagement du territoire, dont les objectifs sont inchangés, se poursuivra et s'accroîtra grâce au développement des grandes infrastructures, par l'affinement des mécanismes d'aides, et à travers la nouvelle dimension européenne d'aide au développement régional.

Tout d'abord l'action gouvernementale s'appuie sur une armature urbaine plus solide et plus ramifiée.

À la création et à la consolidation des métropoles régionales succède désormais une action d'ensemble en faveur des villes moyennes et des villes relais qui doivent constituer tout à la fois un tissu urbain plus harmonieux et des centres d'activités multiples, interdépendantes et complémentaires.

La croissance très rapide de certaines villes et le renforcement de l'ossature économique réclament des dispositions particulières. C'est dans cet esprit que le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement et du logement a pris la décision de définir avec les villes moyennes des « contrats d'aménagement » assortis d'aides spécifiques à chacune d'elles.

Cette orientation ne peut que nous satisfaire, car elle avait été, ici, maintes fois réclamée, d'autant que la création des villes nouvelles n'avait pas manqué et ne manque pas de susciter de vives réactions.

La commission des finances a souligné combien il était difficile à nos concitoyens de s'intéresser et de s'intégrer à ces villes-chantiers dont ils ne sentent pas toujours l'originalité ou la finalité. Le gigantisme, s'il étonne parfois, ne suscite pas souvent l'adhésion des Français.

Nous savons que sur tous ces points nous recueillons votre accord, monsieur le ministre.

Certes, les villes nouvelles ont été conçues notamment pour « désengorger » Paris et plusieurs grandes villes de province. Faut-il rappeler à cet égard et avec regret que Paris et la région parisienne ont longtemps échappé à la compétence du ministre de l'aménagement du territoire, comme si l'on pouvait dissocier, isoler Paris du reste de la France? Non, si Paris se développe encore démesurément, s'il est nécessaire d'accroître certaines actions de freinage, d'aménager la répartition des activités industrielles et tertiaires, Paris doit confirmer sa vocation de capitale nationale et internationale.

Une intéressante étude, réalisée à votre demande, monsieur le ministre, prouve que nos concitoyens, ainsi que les étrangers, souhaitent que Paris conserve son rayonnement culturel, artistique, scientifique, fortifie ses positions de place économique et financière. Bien plus, chacun s'accorde pour qu'elle retrouve son harmonie, son équilibre, et qu'elle demeure la mieux aimée des villes du monde.

Le ministère de l'aménagement du territoire poursuit également son action en incitant à la cohérence des principaux schémas directeurs pour les équipements d'infrastructure.

C'est le cas du schéma directeur routier, des schémas des télécommunications et du schéma des liaisons aériennes.

Notons sur ce dernier point l'heureuse intervention du F.I.A.T. en faveur des lignes aériennes qui contribuent à l'aménagement de liaisons rapides et au désenclavement des villes et des régions.

En examinant le budget de 1974, nous constatons aussi que le dispositif des aides au développement régional est amélioré et affiné.

Dans le secteur secondaire, la dotation de quatre cents millions de francs est en augmentation de quarante-deux millions de francs par rapport à 1973. Et cependant notre effort reste très inférieur à celui de nos partenaires européens, alors que nous devons soutenir un rythme de créations d'emplois qui ne doit pas descendre au-dessous de 40.000 par an.

Les investissements étrangers participent désormais au développement régional. Ils sont pour une grande part le fruit de la politique des bureaux que la D.A.T.A.R. a instaurée aux États-Unis, en Allemagne et au Japon.

Mais le développement régional n'est plus la seule résultante de décisions françaises; il dépend également des décisions d'investissement prises par les entreprises étrangères et, en particulier, par des entreprises multinationales. Par ailleurs, la politique des zones de développement doit se concevoir désormais à l'échelle de l'Europe et en fonction d'impératifs communs aux pays membres.

Si l'on se réfère à l'expérience de ces dernières années, il est évident que l'on doit exiger des investissements étrangers qu'ils ne répondent pas aux seuls impératifs commerciaux de

l'économie des pays investisseurs, ce qui serait une forme de colonisation économique difficile à admettre dès lors que les industries productrices de ces pays ne supportent pas les mêmes charges sociales que les industries productrices françaises.

En matière de développement industriel, une préoccupation se fait jour dans de nombreuses instances, à savoir encourager la diversification des secteurs d'activités pour éviter la mono-industrie, dangereuse en cas de récession de la branche considérée.

La décentralisation des activités tertiaires se poursuit à un rythme plus lent.

Les administrations donnent un exemple timide.

M. Marc Bécam. Bien timide, en effet !

M. Vincent Ansquer, rapporteur spécial. Nous devons rappeler qu'elles doivent aussi se plier, chaque fois que cela est possible, aux objectifs de la décentralisation.

Au regard des entreprises privées, il apparaît nécessaire d'organiser la concertation sur le plan régional ou départemental en constituant des associations chargées de la promotion de certaines activités tertiaires, notamment pour le traitement de l'information.

M. Marc Bécam. Très bien !

M. Vincent Ansquer, rapporteur spécial. Pour répondre aux besoins des collectivités et des entreprises, le Gouvernement vient de mettre en place un nouveau régime d'aide aux activités de la recherche scientifique et de l'informatique. Il constitue un puissant levier pour l'aménagement du territoire parce que c'est un créateur d'emplois et un facteur de croissance des entreprises. Il tend, en outre, à corriger le déséquilibre que crée le monopole de Paris dans le domaine de l'informatique.

Autre élément déterminant dans la politique d'aménagement régional, la décentralisation culturelle et le développement des loisirs.

Sur ce dernier point, après les grands aménagements touristiques qui sont menés à leur terme et la création des parcs régionaux, le comité interministériel du 5 novembre dernier, répondant à un vœu de la commission des finances, a approuvé un projet de loi visant à la création d'un conservatoire national du littoral destiné, sur proposition des collectivités locales, à procéder à des acquisitions foncières, à protéger les sites et à aménager les accès publics.

Le dernier aspect, et non le moindre, de la politique du territoire en 1974, sera la nouvelle dimension européenne d'aide au développement régional.

La commission des finances en a discuté et m'a chargé de présenter une observation qu'elle estime capitale au regard de la mise en place du Fonds européen de développement régional.

Il est clair que le développement régional doit être désormais conçu en fonction de critères communs à l'ensemble des pays membres de la Communauté européenne. Mais ces critères doivent être construits à partir de données acceptables et semblables pour tous. D'autre part, ils ne sauraient être imposés à certains de nos partenaires sans que ceux-ci puissent obtenir dans quelque domaine économique que ce soit une compensation équitable.

Les récentes propositions de la commission européenne ne semblent pas répondre tout à fait à ces nécessités. Il appartient au gouvernement français de faire des propositions raisonnables à ses partenaires, puisque notre politique nationale se trouve à mi-chemin entre celles des pays comportant une forte proportion de zones périphériques insuffisamment développées et celles des pays fortement et plus harmonieusement industrialisés.

En outre, il est indispensable que la disposition et l'affectation des aides soient laissées intégralement à l'initiative et à la responsabilité des Etats membres dans le cadre de l'accord.

Enfin, il va de soi que les aides supplémentaires ainsi dégagées au niveau européen ne sauraient venir en réduction du volume des aides actuellement accordées en France. Elles doivent au contraire s'y ajouter, d'autant plus que votre commission des finances estime que les crédits consacrés par notre pays au développement régional devraient être majorés.

Au-delà de ces observations d'ordre général, votre commission des finances a formulé diverses observations ponctuelles.

C'est ainsi qu'elle estime que la mission de l'aménagement de l'ouest Atlantique devrait bénéficier de moyens complémentaires, monsieur Bécam, pour accomplir sa tâche

M. Marc Bécam. C'est sûr !

M. Vincent Ansquer, rapporteur spécial. Les succès indéniables obtenus jusqu'à présent dans l'industrialisation de cette région doivent être assortis à l'avenir d'une accélération des programmes de communications routières et téléphoniques, en même temps que d'un apport d'activités tertiaires de services, d'informatique et de recherche.

M. Marc Bécam. Très bien !

M. Vincent Ansquer, rapporteur spécial. Dans les zones d'aménagement concerté comme dans les zones d'industrialisation ou de conversion, votre commission souhaite que l'on ne se contente pas des bons résultats acquis jusqu'à présent, mais que l'on accélère ou que l'on soutienne plus activement les actions entreprises.

En outre, votre commission souhaite que le gouvernement consente une double action de freinage, d'une part, à l'égard du développement désordonné des activités tertiaires dans la région parisienne, d'autre part, de la politique de développement des villes nouvelles qui ne doivent pas être multipliées mais faire l'objet d'un souci accru pour tout ce qui concerne l'amélioration du cadre de vie.

Comment ne pas évoquer enfin le problème de la maîtrise des sols qui n'est pas étranger à la politique d'aménagement du territoire, dont il constitue une donnée fondamentale. Le Gouvernement, à cet effet, a examiné deux projets : le premier concerne la création d'un conservatoire national du littoral dont je viens de parler, et le second est relatif à la création d'une taxe locale d'urbanisation pour aider les collectivités locales à dégager les surfaces nécessaires à la construction de logements sociaux.

Dans la mesure où les collectivités locales sont à même de pratiquer une politique active et déterminée de réserves foncières, nous pouvons faire un grand pas en avant vers la solution de certains problèmes urbains, préalable à toute politique d'aménagement du territoire et du cadre de vie.

Nous constatons, monsieur le ministre, que la politique d'aménagement du territoire, conduite sous votre autorité, apporte chaque jour à nos régions, à nos villes et à nos campagnes, sa part de développement et d'activité.

C'est une action qui réclame de la vigilance et de la persévérance.

En conjuguant ces vertus avec une concertation toujours plus étroite avec les collectivités locales et les élus, nous répondrons aux aspirations profondes de nos concitoyens. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Guerneur, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour l'aménagement du territoire.

M. Guy Guerneur, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il y a quelques années un moraliste pouvait écrire dans un quotidien du soir : « Si Gargantua est assis sur les tours de Notre-Dame, il faut l'en déloger avant d'exiger du pays tout entier qu'il s'affame pour le nourrir ».

Empêcher l'accomplissement de l'absurde, corriger les incohérences du développement spontané, telles étaient les missions confiées à la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale — la D. A. T. A. R. — il y a dix ans.

Depuis lors, l'aménagement du territoire est une constante de la politique du Gouvernement.

Cette politique, si elle est nécessairement défensive, se veut aussi un combat offensif en vue de corriger les disparités du développement régional, de protéger les grandes agglomérations contre elles-mêmes, de défendre un espace rural menacé, enfin de modeler, pour l'avenir, un cadre de vie digne des citoyens d'un pays évolué.

Sous l'impulsion d'une petite équipe, certainement dotée de plus d'imagination que de pouvoirs réels, les moyens de l'Etat ont été mis en œuvre pour assurer le succès de cette politique d'aménagement du territoire.

Inciter, corriger, infléchir, informer, synthétiser, harmoniser sont les maîtres mots de la D. A. T. A. R. Ils ont constitué la trame quotidienne d'une politique régionale. Sous la tutelle du ministre qui en avait la charge, l'administration de l'aménagement du territoire a disposé d'un budget modeste, certes, mais efficace. Ce budget doit maintenant changer à la fois de nature et de dimension.

Le budget de l'aménagement du territoire doit changer de dimension pour conserver son efficacité. Les moyens financiers qui sont mis à la disposition de la politique d'aménagement du territoire — M. le rapporteur spécial vient de le rappeler — s'élevaient à 1.100 millions de francs, et, par rapport à celle de la période antérieure, la croissance, pour 1974, est satisfaisante.

A la fin de l'avis écrit que j'ai présenté au nom de la commission de la production et des échanges, j'ai retracé l'évolution des dotations accordées aux divers postes du budget de l'aménagement du territoire, à l'aide de graphiques retraçant les divers taux de croissance exprimés, d'une part, en francs courants et, d'autre part, en francs constants. Ces graphiques montrent que les dotations affectées, d'un côté, aux primes et, de l'autre, au budget des missions d'aménagement touristique ont cru à un rythme sensiblement égal à celui du budget civil d'équipement de l'Etat lui-même. En revanche, les crédits consacrés au fonds de rénovation rurale et au fonds de décentralisation administrative ont stagné et même, sans doute, quelque peu régressé.

Quant au fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire — le F. I. A. T. — le graphique fait apparaître une régression, qui, toujours exprimée en francs 1970, atteint 11,4 p. 100. Ce n'est là qu'une apparence, et je saisis l'occasion qui m'est offerte pour indiquer combien il est difficile, compte tenu des transferts existants, d'appréhender, dans les documents budgétaires, la réelle évolution des postes. Je veux parler notamment, s'agissant du F. I. A. T. de l'affectation, en 1972, de 50 p. 100 du produit de la redevance perçue en région parisienne à des actions d'aménagement du territoire et du fait que ce fonds a retrouvé — si l'on peut dire — sa « pureté originelle » en se débarrassant de charges qui étaient devenues fixes pour lui et qui étaient, pour ainsi dire déjà affectées avant le début de l'exercice. En réalité, les dotations du F. I. A. T. ont beaucoup plus augmenté que ne le laissent apparaître les chiffres bruts — 2 millions de francs — puisqu'elles s'accroissent, en réalité, de 23 millions de francs.

Il m'a paru intéressant de formuler cette précision qui montre qu'une étude superficielle peut conduire parfois à des résultats erronés.

La commission de la production et des échanges m'a chargé de vous entretenir de trois problèmes, monsieur le ministre.

Le premier est celui du fonds de décentralisation administrative qui disposera d'un crédit de 50 millions de francs en 1974. Certes, la somme est assez faible, mais, en la matière, les méthodes présentent plus d'intérêt que les moyens. Il ne faut pas oublier en effet qu'en matière de décentralisation administrative, les résultats n'ont pas été à la mesure des espoirs qu'elle avait fait naître. Les administrations sont plus que réticentes lorsqu'il s'agit de les installer en province, à la différence des entreprises du secteur privé qui, assez souvent, se laissent tenter par certaines incitations. La commission estime qu'il ne suffit pas d'apporter une aide aux administrations dont la décentralisation est souhaitable. Une certaine contrainte se révèle nécessaire, ainsi sans doute que la mise en œuvre de méthodes nouvelles.

Elle suggère donc qu'une certaine part des crédits d'équipement des administrations soit bloquée dans une enveloppe unique, les dossiers étant instruits conjointement par le secrétariat général du Gouvernement et par la D. A. T. A. R., cela afin de dissuader les administrations d'installer à Paris de nouveaux équipements qui pourraient sans inconvénients être créés en province. Un certain nombre de services, grâce à l'octroi de dotations financières plus importantes, pourraient ainsi s'établir plus commodément dans les régions.

Le deuxième problème concerne les primes de développement régional.

Les crédits qui leur sont affectés dans le projet de budget pour 1974 atteignent 400 millions de francs, soit un taux de progression appréciable de 11,7 p. 100.

Toutefois, en raison de la lenteur avec laquelle les services examinent les dossiers, l'attribution des primes a été trop étalée dans le temps, et l'on peut craindre, pour 1974, un déficit réel d'une centaine de millions de francs.

Pourriez-vous, monsieur le ministre, nous apporter quelques précisions sur ce point ? La commission souhaite que vous preniez l'engagement, si le besoin s'en fait sentir, d'abonder les dotations affectées aux primes à due concurrence.

Le troisième problème est celui des missions régionales. Les crédits d'étude qui leur sont réservés passent de 3 à 4 millions de francs, ce qui est une somme très très faible.

Je pense toutefois — et la commission a partagé mes vues — que les missions doivent être mieux dotées. Avec la mise en place des institutions régionales, en effet, leur fonction se transformera et il me paraît nécessaire de leur donner les moyens d'accomplir la tâche que l'on attend d'elles.

Modeste dans son volume comme dans son taux de croissance, le budget de l'aménagement du territoire a cependant permis à la D. A. T. A. R. de conduire une action extrêmement efficace.

Les actions de l'aménagement du territoire ont empêché la marche inéluctable vers ce que MM. Alain Decaux et Jérôme Monod appelaient, dimanche soir à la télévision, le « scénario de l'inacceptable ». Plus précisément, cette politique a été couronnée de succès certains : une réduction de la croissance démographique en région parisienne de 1,7 p. 100 à 1,4 p. 100 par an ; une opération remarquable de conversion industrielle du bassin du Nord-Pas-de-Calais ; une politique des villes moyennes qui est en train de s'élaborer et qui réussira, j'en suis convaincu, à modeler le nouveau visage de la France ; l'organisation du développement des grandes agglomérations par la création de villes nouvelles qui ne viennent pas grossir les grandes agglomérations, mais qui permettent d'harmoniser leur croissance ; de grands programmes porteurs d'avenir tels que Fos-sur-Mer, Dunkerque, Le Havre, ainsi que la réalisation d'infrastructures nécessaires en matière de transports et de télécommunications, M. le rapporteur spécial vient de le rappeler.

Voilà pour le passé. Les résultats sont satisfaisants.

Qu'en est-il de l'avenir ? Il est moins assuré, pour deux raisons. La première c'est que, dans ce combat difficile, deux faits nouveaux sont intervenus : d'une part, la mise en place de l'institution régionale, d'autre part, l'apparition d'une politique régionale à la dimension européenne.

En ce qui concerne le fait régional, jusqu'à présent, la politique d'aménagement du territoire était conçue au niveau politique et exécutée par l'administration sans que les élus fussent le moins du monde appelés à participer, sauf à titre consultatif par le biais de la Coder, à une concertation qui avait lieu exclusivement entre l'administration centrale et l'administration régionale.

Il existera désormais un conseil régional, qui sera chargé de gérer un budget.

Ce budget peut recouvrir plusieurs aspects : il peut être un budget de saupoudrage, ou de « financement du béton », si vous me permettez cette image ; il peut être aussi une sorte de F. I. A. T. régional, c'est-à-dire contribuer à financer des opérations d'aménagement du territoire décidées par les élus de la région.

A cet égard, on peut concevoir la mise en place d'une nouvelle méthode que je qualifierai « d'incitation en cascade ».

Cette méthode consisterait en un engagement conditionnel de l'Etat de participer financièrement à un projet ou à un programme déterminé.

La condition serait remplie par une décision d'intervention du conseil régional, cette décision pouvant être elle-même conditionnelle, dans le cas où le maître d'œuvre serait une collectivité en aval : département ou commune.

Notre commission a jugé important d'appeler votre attention, monsieur le ministre, sur le risque que les actions décidées au niveau régional soient incohérentes ou contradictoires avec les actions décidées au niveau national.

La nécessité d'une concertation dans ce domaine est très grande. Selon notre commission, elle devrait être double : au niveau administratif d'abord, entre le délégué à l'aménagement du territoire, d'une part, et les préfets de région et les missions, d'autre part ; au niveau politique ensuite, entre le ministre, d'un côté, et les présidents des conseils régionaux et les rapporteurs du budget, de l'autre.

Ainsi pourrions-nous assister à une impulsion nouvelle en matière d'aménagement du territoire et non pas, comme on pourrait le craindre si rien n'était fait, à une neutralisation des efforts.

Sur le plan européen, un élément intervient : la création d'un fonds européen de développement régional.

Les conceptions sont différentes selon les pays, chacun le sait. Celles de l'Angleterre sont tout à fait différentes de celles de l'Allemagne. La France, quant à elle, a adopté une position moyenne.

Ce fonds, apparemment, sera doté cette année, et, selon les estimations, un crédit de 200 millions de francs pourrait revenir à la France. Nous pensons que ces crédits devraient, non pas se substituer à des dotations budgétaires, mais s'y

ajouter. La commission de la production et des échanges a souhaité qu'un engagement ferme soit pris sur ce point, monsieur le ministre, pour qu'on sache bien qu'il s'agit d'une nouvelle impulsion et non d'une substitution et d'une « manœuvre », ce que, évidemment, je ne crois pas.

Pour apporter sa contribution à l'effort d'aménagement du territoire, la commission de la production et des échanges m'a chargé de vous présenter quelques suggestions.

Tout d'abord, il apparaît que certains moyens ne sont pas utilisés à l'heure actuelle : les marchés de travaux publics et les marchés de fournitures. Certains pays, l'Italie notamment, font jouer aux marchés de travaux publics un rôle d'aménagement du territoire, et la commission se demande s'il ne conviendrait pas qu'en France les administrations publiques puissent réserver certains marchés de travaux publics à des entreprises dont les sièges sociaux et les unités de production sont installés dans certaines régions agréées, et notamment dans les régions de l'Ouest, du Sud-Ouest et du Centre.

M. Marc Bécam. Très bien !

M. Guy Guerneur, rapporteur pour avis. Par ailleurs, la caisse nationale de crédit agricole exerce déjà une action d'aménagement du territoire puisqu'elle participe à des équipements : adductions d'eau, téléphone, etc. Toutefois, votre commission s'est demandée si le Gouvernement ne pourrait pas inciter cette caisse à créer une filiale, un peu semblable à la S.C.E.T. créée par la caisse des dépôts et consignations. Une telle filiale donnerait, là aussi, une impulsion nouvelle à l'aménagement du territoire.

Enfin — c'est une querelle très ancienne — ne pourrait-on pas imaginer qu'un fonds puisse gérer des crédits permettant d'accorder des prêts bonifiés, qui sont de plus en plus efficaces aujourd'hui, alors que les subventions le sont de moins en moins, ne serait-ce que parce qu'une subvention accordée à un industriel qui, par chance, fait des bénéfices, est automatiquement réduite de 50 p. 100 par le jeu de la fiscalité. L'incitation est réduite d'autant.

En conclusion, la commission de la production et des échanges a considéré que le budget qui nous était soumis était satisfaisant dans la conception actuelle de la politique d'aménagement du territoire.

Elle demande toutefois que les dotations du budget des primes soient, le cas échéant, adaptées aux besoins. Elle demande aussi que le Gouvernement ne saisisse pas l'occasion de la création du fonds européen de développement régional pour réduire, par une substitution de source, l'effort budgétaire des prochaines années, qui doit demeurer le même. Elle souhaite que la décentralisation du secteur tertiaire fasse l'objet d'une action plus vigoureuse, plus efficace, plus contraignante, que les moyens soient donnés aux missions régionales de remplir les tâches qui leur seront confiées. Elle recommande, enfin, d'une part, la définition d'une politique qui intègre le fait régional et se traduise par une meilleure régionalisation du budget d'équipement, notamment, et, d'autre part, une plus grande prise en compte des nécessités régionales dans la préparation et l'exécution du Plan.

J'ouvre ici une brève parenthèse. Il est peut-être nécessaire, alors qu'il existe déjà un débat d'orientation du Plan, qu'il y ait une réorientation du Plan ; il serait utile, en effet, qu'au moment où aucun schéma n'est encore proposé on puisse discuter librement des réalisations à effectuer au cours des prochaines années, du sens général de l'effort de la nation. En un

mot, il conviendrait d'orienter le Plan avant que le commissariat général n'ait construit les hypothèses qu'il nous soumet ensuite. Une telle méthode donnerait à l'administration une grande sûreté dans l'élaboration de ses hypothèses, car elle s'appuierait sur une connaissance solide et récente de la volonté populaire.

Compte tenu de ces observations et suggestions, je me fais l'interprète de la commission en donnant un avis favorable à l'adoption des crédits de l'aménagement du territoire. (*Applaudissement, sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'Union centriste.*)

M. le président. La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1974 (n° 646) ; (rapport n° 681 de M. Maurice Papon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Aménagement du territoire, équipement, logement et tourisme (*suite*) :

Aménagement du territoire, équipement et urbanisme et article 43 :

(Annexe n° 5 [Aménagement du territoire]. — M. Ansqer, rapporteur spécial ; avis n° 686, tome XVI, de M. Guerneur, au nom de la commission de la production et des échanges.)

(Annexe n° 6 [Équipement]. — M. Plantier, rapporteur spécial ; avis n° 686, tome XII, de M. Lemaire, au nom de la commission de la production et des échanges.)

(Annexe n° 7 [Urbanisme]. — M. Montagne, rapporteur spécial ; avis n° 686, tome XIV, de M. Canacos, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Logement et articles 37 à 39 :

(Annexe n° 8. — M. Ligot, rapporteur spécial ; avis n° 682, tome V, de M. Andrieu (Haute-Garonne), au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 686, tome XIII, de M. Bécam, au nom de la commission de la production et des échanges.)

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à treize heures cinq.*)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
MARCEL CHOUVET.*

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1^{re} Séance du Mercredi 14 Novembre 1973.

SCRUTIN (N° 36)

Sur l'amendement n° 171 de M. Mezandeu au titre IV de l'état B annexé à l'article 17 du projet de loi de finances pour 1974 (Ministère de l'éducation nationale. — Interventions publiques : réduire les crédits d'aide à l'enseignement privé de 177 millions 389.585 francs).

Nombre des votants..... 481
 Nombre des suffrages exprimés..... 467
 Majorité absolue..... 234

Pour l'adoption..... 179
 Contre 288

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour (1) :

MM.
 Abadie.
 Alduy.
 Alfonsi.
 Allainmat.
 Andrieu
 (Haute-Garonne).
 Andrieux
 (Pas-de-Calais).
 Ansart.
 Arraut.
 Aumont.
 Ballot.
 Ballanger.
 Balmigère.
 Barbel.
 Bardol.
 Barel.
 Barthe.
 Bastide.
 Bayou.
 Beck.
 Benoist.
 Bernard.
 Berthelot.
 Berthouin.
 Besson.
 Billoux (André).
 Billoux (François).
 Bonnet (Alain).
 Bordu.
 Boulay.
 Boulloche.
 Brugnon.
 Bustin.
 Canacos.
 Capdeville.
 Carlier.
 Carpentier.
 Cermolacce.
 Césaire.
 Chambaz.
 Chaodernagor.
 Chauvel (Christian).
 Chevenement.
 Mme Chonavel.
 Clérambeaux.
 Combrisson.
 Mme Constans.
 Corneille (Arthur).
 Cornut-Gentille.

Cot (Jean-Pierre).
 Crépeau.
 Daibera.
 Dartocq.
 Darras.
 Defferre.
 Delelis.
 Delorme.
 Denvers.
 Depietri.
 Deschamps.
 Desmulliez.
 Dubedout.
 Ducoloné.
 Duffaut.
 Dupuy.
 Duraffour (Paul).
 Duroméa.
 Duroure.
 Dutard.
 Eloy.
 Fabre (Robert).
 Fajon.
 Faure (Gilbert).
 Faure (Maurice).
 Felix (Léon).
 Filloud.
 Flizbin.
 Fornl.
 Franceschi.
 Frèche.
 Frelant.
 Gallard.
 Garcin.
 Gau.
 Gaudin.
 Gayraud.
 Giovannini.
 Goonat.
 Gouhier.
 Gravelle.
 Guerlin.
 Haesebroeck.
 Hage.
 Houël.
 Houteer.
 Huguet.
 Huyghues des Etages.
 Jans.
 Josselin.
 Jourdan.

Joxe (Pierre).
 Juquin.
 Kalinsky.
 Labarrère.
 Laborde.
 Lagorce (Pierre).
 Lamps.
 Larue.
 Lassère.
 Laurent (André).
 Laurent (Paul).
 Laurisergues.
 Lavielle.
 Lazzarino.
 Lebon.
 Leenhardt.
 Le Foll.
 Legendre (Maurice).
 Legrand.
 Le Meur.
 Lemolne.
 Le Pensec.
 Leroy.
 Le Sénéchal.
 L'Hullier.
 Longuequeue.
 Leo.
 Lucas.
 Madrelle.
 Maisonnat.
 Marchais.
 Masse.
 Massot.
 Maton.
 Maurey.
 Mermsz.
 Mexandeu.
 Michel (Claude).
 Michel (Henri).
 Millet.
 Mitterrand.
 Mollet.
 Mme Moreau.
 Naveau.
 Nilès.
 Notebart.
 Odru.
 Phillibert.
 Pignion (Lucien).
 Pimont.
 Planeix.

Poperen.
 Porell.
 Pranchère.
 Ralite.
 Raymond.
 Renard.
 Rienbon.
 Rigout.
 Roger.
 Roucaute.

Ruffe.
 Saint-Paul.
 Sainte-Marie.
 Sauzedde.
 Savary.
 Schwartz (Gilbert).
 Séné.
 Spéale.
 Mme Thome - Palenôtre.

Tourné.
 Vacant.
 Vals.
 Ver.
 Villa.
 Vilzon.
 Vivien (Alain).
 Vizet.
 Weber (Claude).
 Zuccarelli.

Ont voté contre (1) :

MM.
 Abelin.
 Aillières (d').
 Alloncle.
 Ansquer.
 Anthonioz.
 Antoune.
 Aubert.
 Audinot.
 Barberot.
 Barrot.
 Bas (Pierre).
 Baudis.
 Baudouin.
 Baumel.
 Beauguilte.
 Bécam.
 Belcour.
 Bénard (François).
 Bénard (Marlo).
 Bennetot (de).
 Bénéville (de).
 Bérard.
 Beraud.
 Berger.
 Bernard-Reymond.
 Bettencourt.
 Beucier.
 Bichat.
 Bignon (Albert).
 Bignon (Charles).
 Billotte.
 Bisson (Robert).
 Bizet.
 Blanc.
 Blary.
 Blas.
 Boivinillers.
 Bolsadé.
 Bole.
 Bonhomme.
 Boscher.
 Boudet.
 Boudon.
 Boullin.
 Bourdellès.
 Bourgeois.
 Bourges.
 Bourson.
 Bouvard.
 Boyer.
 Braun (Gérard).
 Brial.
 Briane (Jean).
 Brillouet.
 Brocard (Jean).
 Brochard.
 Brogile (de).
 Brugerolle.

Buffet.
 Burckel.
 Buron.
 Cabanel.
 Caill (Antoine).
 Caillaud.
 Callie (René).
 Caro.
 Cattin-Bazin.
 Caurier.
 Cazenave.
 Cerneau.
 Ceyrac.
 Chaban-Delmas.
 Chalandon.
 Chamant.
 Chambon.
 Chassagne.
 Chasseguet.
 Chaumont.
 Chauvet.
 Chnaud.
 Claudius-Petit.
 Colinat.
 Commenay.
 Cornet.
 Cornette (Maurice).
 Corréze.
 Couderc.
 Coulés.
 Cousté.
 Couvé de Murville.
 Crenn.
 Crespin.
 Cressard.
 Dahalain.
 Daillet.
 Darnelle.
 Dassault.
 Debré.
 Degraeva.
 Delatre.
 Delhalle.
 Deliaune.
 Delong (Jacques).
 Deniau (Xavier).
 Denis (Bertrand).
 Deprez.
 Desanlis.
 Deatremau.
 Dhinnin.
 Domnatl.
 Donnadieu.
 Dousset.
 Dronne.
 Duersy.
 Dugoujon.
 Duhamel.
 Durieux.

Duvilleard.
 Ehm (Albert).
 Falala.
 Fantou.
 Favre (Jean).
 Feit (René).
 Flornoy.
 Fontaine.
 Forens.
 Fossé.
 Fouchet.
 Fouchier.
 Foyer.
 Frédéric-Dupont.
 Frey.
 Gsrlac.
 Gabriel.
 Gastines (de).
 Georges.
 Gerbet.
 Giroux.
 Girard.
 Gisinger.
 Gloa.
 Godéfroy.
 Godon.
 Goulet (Daniel).
 Grandcolas.
 Granel.
 Graziani.
 Grizaud.
 Grusenmeyer.
 Guerneur.
 Guillermin.
 Guillod.
 Hamel.
 Hamelin.
 Harcourt (d').
 Hardy.
 Hauslierr.
 Mme Hauteclouque
 (de).
 Hersant.
 Herzog.
 Hunsault.
 Icart.
 Ihuel.
 Inchauspé.
 Jacquet (Michel).
 Jarrige.
 Jarrot.
 Joanne.
 Joxe (Louis).
 Julia.
 Kaepereit.
 Kédinger.
 Kervegucn (de).
 Kiffer.
 Krieg.

Labbé.	Morellon.	Rivière (Paul).	Bettencourt.	Ducray.	Mathieu.
Lacagne.	Mourot.	Rivierez.	Beudier.	Duhamel.	Mauger.
La Combe.	Narquin.	Rocca Serra (de).	Bichat.	Durieux.	Maujolan du Gasset
Lafay.	Nessler.	Rolland.	Bignon (Albert).	Duvillard.	Mayoud.
Laudrin.	Neuwirth.	Roux.	Bignon (Charles).	Ehm (Albert).	Méhaugnerie.
Lauriol.	Noal.	Sablé.	Billotte.	Falala.	Métayer.
Lecanuet.	Offroy.	Sallé (Louis).	Bisson (Robert).	Fanton.	Meunier.
Le Douarec.	Ollivro.	Sanford.	Bizet.	Favre (Jean).	Missoffe.
Legendre (Jacques).	Omar Farah Htیره.	Sauvago.	Blanc.	Feit (René).	Mohamed.
Lelong (Pierre).	Ornano (d').	Schnebelen.	Blary.	Flornoy.	Moine.
Lemaire.	Palewski.	Schwartz (Julien).	Blas.	Fontaine.	Montagne.
Lepage.	Papet.	Ségard.	Boinvières.	Forens.	Montesquiou (de).
Le Tac.	Papon.	Seitlinger.	Boisdé.	Fossé.	Morellon.
Le Theule.	Parti.	Simon.	Bolo.	Fouchet.	Mourot.
Ligot.	Peizerat.	Simon-Lorière.	Bonhomme.	Fouchler.	Narquin.
Llogier.	Peretti.	Soisson.	Boscher.	Foyer.	Nessler.
Lovato.	Petit.	Sourdille.	Boudon.	Frédéric-Dupont.	Neuwirth.
Macquet.	Peyret.	Sprauer.	Boulin.	Frey.	Noal.
Malène (de la).	Pianta.	Stehlin.	Bourdellès.	Gabriel.	Offroy.
Malouin.	Pidjot.	Mme Stephan.	Bourgeois.	Gabriel.	Ollivro.
Marcus.	Pinte.	Terrenoire.	Bourges.	Gastines (de).	Omar Farah Htیره.
Marette.	Piot.	Tiberi.	Bourson.	Georges.	Ornano (d').
Marie.	Plantier.	Tissandier.	Boyer.	Gerbet.	Palewski.
Massoubre.	Pons.	Tomasini.	Braun (Gérard).	Girard.	Papet.
Mathieu.	Poulpiquet (de).	Turco.	Brial.	Glossinger.	Papon.
Mauger.	Préaumont (de).	Valleix.	Brillouet.	Glon.	Partrat.
Maujolan du Gasset.	Pujol.	Vauclair.	Brocard (Jean).	Godefroy.	Peizerat.
Mayoud.	Quentier.	Verpillière (de la).	Broglie (de).	Godon.	Peretti.
Médecin.	Rabreau.	Vitter.	Brugerolle.	Goulet (Daniel).	Petit.
Méhaugnerie.	Radius.	Vivien (Robert).	Brun.	Grandcolas.	Peyret.
Mesmin.	Raynal.	André).	Buffet.	Granel.	Pianta.
Métayer.	Renouard.	Vollquin.	Burckel.	Graziani.	Pinte.
Meunier.	Réthoré.	Voisin.	Buron.	Grimaud.	Plot.
Missoffe.	Ribadeau Dumas.	Wagner.	Grussenmeyer.	Guermeur.	Plantier.
Mohamed.	Ribes.	Weber (Pierre).	Guermeur.	Guillermmin.	Pons.
Moine.	Rivière (René).	Weinman.	Guillermmin.	Gullliod.	Préaumont (de).
Montagne.	Richard.	Welsenhorn.	Hamel.	Hamel.	Pujol.
Montesquiou (de).	Rickert.	Zeller.	Harcourt (d').	Hardy.	Quentier.

Se sont abstenus volontairement (1) :

MM.	Duraufour (Michel).	Muller.
Brun.	Mme Fritsch.	Péronnet.
Chazalon.	Gagnaire.	Rosl.
Donnez.	Lejeune (Max).	Schloesing.
Drapier.	Martin.	Servan-Schreiber.

N'ont pas pris part au vote :

MM.	Jalton.	Valenet.
Bégault.	Soustelle.	

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Hoffer, Sudreau.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edgar Faure, président de l'Assemblée nationale, et M. Nungesser, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1068 du 7 novembre 1958.)

M. Quentier à M. Macquet.

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.

SCRUTIN (N° 37)

Sur les crédits du titre VI de l'état C annexé à l'article 18 du projet de loi de finances pour 1974 (Ministère de l'éducation nationale : subventions d'investissement accordées par l'Etat).

Nombre des votants.....	484
Nombre des suffrages exprimés.....	455
Majorité absolue.....	228

Pour l'adoption.....	274
Contre	181

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour (1) :

MM.	Barrot.	Bénard (François).
...lières (d').	Bas (Pierre).	Bénard (Martial).
Alloncle.	Baudis.	Bennetot (de).
Ansquer.	Baudouin.	Bénouville (de).
Anthoinoz.	Baumel.	Bérad.
Antoune.	Beauguitta.	Beraud.
Aubert.	Bécam.	Berger.
Audinot.	Belcour.	Bernard-Reymond.
Barberot.		

Abadie.	Ballerger.	Besson.
Alduy.	Balmigère.	Billoux (André).
Alfonsi.	Barbet.	Billoux (François).
Allainmat.	Bardol.	Bonnet (Alain).
Andrieu.	Barel.	Bordu.
(Haute-Garonne).	Barthe.	Boutlay.
Andrieux.	Bastide.	Boulloche.
(Pas-de-Calais).	Bayou.	Brugnon.
Ansart.	Beck.	Bustin.
Arnaut.	Benolst.	Canaco.
Aumont.	Bernard.	Capdeville.
Ballot.	Berthelot.	Carlier.
	Berthouin.	Carpentier.

Ont voté contre (1) :

MM.	Ballerger.	Besson.
Abadie.	Balmigère.	Billoux (André).
Alduy.	Barbet.	Billoux (François).
Alfonsi.	Bardol.	Bonnet (Alain).
Allainmat.	Barel.	Bordu.
Andrieu.	Barthe.	Boutlay.
(Haute-Garonne).	Bastide.	Boulloche.
Andrieux.	Bayou.	Brugnon.
(Pas-de-Calais).	Beck.	Bustin.
Ansart.	Benolst.	Canaco.
Arnaut.	Bernard.	Capdeville.
Aumont.	Berthelot.	Carlier.
Ballot.	Berthouin.	Carpentier.

Cerмоiаcсe.	Frêсhe.	Leroy.	Schwartz (Gilbert).	Tourné.	Villon.
Césaire.	Frelaut.	Le Sénéchal.	Sénés.	Vacant.	Vivien (Alain).
Chambaz.	Gaillard.	L'Huillier.	Spénale.	Vals.	Vizet.
Chandernagor.	Garcin.	Longueue.	Mme Thome-Pate-	Ver.	Weber (Claude).
Chauvel (Christian).	Gau.	Loo.	nôtre.	Villa.	Zuccarelli.
Chevènement.	Gaudin.	Lucas.			
Mme Chonavel.	Gayraud.	Madrelle.			
Clérambeaux.	Ginoux.	Maisonnat.			
Combrisson.	Giovannini.	Marchais.			
Mme Constans.	Gosnat.	Masse.	MM.	Dugoujon.	Muller.
Cornette (Arthur).	Goubier.	Massot.	Abelin.	Duraffour (Michel).	Péronnet.
Cornut-Gentille.	Gravelle.	Maton.	Bégault.	Mme Fritsch.	Pidjot.
Cot (Jean-Pierre).	Guerlin.	Mauroy.	Boudet.	Gagnaire.	Poulpiquet (de).
Crépeau.	Haesebroeck.	Mermaz.	Bouvard.	Hausherr.	Rossi.
Dalbera.	Hage.	Mexandeau.	Briane (Jean).	Lecannet.	Sanford.
Darinot.	Houël.	Michel (Claude).	Brochard.	Lejeune (Max).	Schloesing.
Darras.	Houteer.	Michel (Henri).	Caro.	Martin.	Servan-Schreiber.
Defferre.	Huguet.	Millet.	Daillet.	Médecin.	Stehlin.
Delelis.	Huyghues des Etages.	Mitterrand.	Donnez.	Mesmin.	Zeller.
Delorme.	Jans.	Mollet.			
Denvers.	Josselin.	Mme Moreau.			
Depletri.	Jourdan.	Naveau.			
Deschamps.	Joxe (Pierre).	Niès.	M. Valenet.		
Desmulliez.	Juquin.	Notebart.			
Drapier.	Kalinsky.	Odru.			
Dubedout.	Labarrère.	Phillibert.			
Ducoloné.	Laborde.	Pignion (Luclen).			
Duffaut.	Lagorde (Pierre).	Pimont.			
Dupuy.	Lamps.	Planeix.			
Duraffour (Paul).	Larue.	Poperen.			
Duroméa.	Lassère.	Porcell.			
Duroure.	Laurent (André).	Pranchère.			
Dutard.	Laurent (Paul).	Ralite.			
Eloy.	Laurissergues.	Raymond.			
Fabre (Robert).	Lavielle.	Renard.			
Fajon.	Lazzarino.	Rieubon.			
Faure (Gilbert).	Lebon.	Rigout.			
Faure (Maurice).	Leenhardt.	Roger.			
Feix (Léon).	Le Foll.	Roucaute.			
Fillioud.	Legendre (Maurice).	Ruffe.			
Fiszbin.	Legrand.	Saint-Paul.			
Forni.	Le Meur.	Sainte-Marie.			
Franceschi.	Lemoine.	Sauzedde.			
	Le Pensec.	Savary.			

Se sont abstenus volontairement (1) :

MM.	Dugoujon.	Muller.
Abelin.	Duraffour (Michel).	Péronnet.
Bégault.	Mme Fritsch.	Pidjot.
Boudet.	Gagnaire.	Poulpiquet (de).
Bouvard.	Hausherr.	Rossi.
Briane (Jean).	Lecannet.	Sanford.
Brochard.	Lejeune (Max).	Schloesing.
Caro.	Martin.	Servan-Schreiber.
Daillet.	Médecin.	Stehlin.
Donnez.	Mesmin.	Zeller.

N'a pas pris part au vote :

M. Valenet.

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Hoffer, Sudreau.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edgar Faure, président de l'Assemblée nationale, et M. Nungesser, qui présida la séance.

A délégué son droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 53-1066 du 7 novembre 1958.)

M. Quentier à M. Macquet.

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.